



អង្គជំនុំជម្រះវិសាមញ្ញក្នុងតុលាការកម្ពុជា

Extraordinary Chambers in the Courts of Cambodia

Chambres Extraordinaires au sein des Tribunaux Cambodgiens

ព្រះរាជាណាចក្រកម្ពុជា
ជាតិ សាសនា ព្រះមហាក្សត្រ

Kingdom of Cambodia

Nation Religion King

Royaume du Cambodge

Nation Religion Roi

អង្គជំនុំជម្រះសាលាដំបូង

Trial Chamber

Chambre de première instance

TRANSCRIPTION - PROCÈS *DUCH*
PUBLIC

Dossier n° 001/18-07-2007-ECCC/TC

9 Avril 2009, 9 h 1

Journée d'audience n° 7

Devant les juges :

NIL Nonn, Presiding
Silvia CARTWRIGHT
YA Sokhan
Jean-Marc LAVERGNE
THOU Mony
YOU Ottara (suppléant)

Pour les parties civiles :

HONG Kimsuon
KONG Pisey
TY Srinna
MOCH Sovannary
YUNG Phanit
Silke STUDZINSKY
Alain WERNER
Philippe CANONNE

Pour la Chambre préliminaire :

DUCH Phary
SE Kolvuthy
LIM Suy-Hong
Matteo CRIPPA
Natacha WEXELS-RISER

Pour la Section de l'administration judiciaire :

KAUV Keoratanak

Pour le Bureau des co-procureurs :

CHEA LEANG
Robert PETIT
YET Chakriya
William SMITH
TAN Senarong
Alexander BATES
Jurgen ASSMANN
PAK Chanlino

Pour l'accusé, KAING GUEK EAV :

KAR Savuth
François ROUX
Heleyn UÑAC

TABLE DES MATIÈRES

TÉMOINS

TÉMOIN TC1 : Francois Bizot

Interrogatoire par Monsieur le Président page 1

Interrogatoire par Monsieur Yet Chakriya page 2

Interrogatoire par Monsieur Petit..... page 3

Interrogatoire par Maître Werner..... page 10

Interrogatoire par Maître Studzinsky page 17

Interrogatoire par Maître Canonne..... page 19

Interrogatoire par Maître Moch Sovannary..... page 22

Interrogatoire par Maître Hong Kimsuon page 24

Interrogatoire par Maître Roux page 32

WITNESS: KW-30 Uch Sorn

Interrogatoire par Monsieur le Président page 37

Interrogatoire par Monsieur le Juge Lavergne page 39

Interrogatoire par Monsieur Yet Chakriya page 65

Interrogatoire par Maître Ty Srinna page 68

Interrogatoire par Maître Studzinsky page 73

Interrogatoire par Maître Kong Pisey page 74

Interrogatoire par Maître Canonne..... Page 78

Interrogatoire par Maître Hong Kimsuon page 79

Interrogatoire par Maître Kar Savuth..... 81

Tableau des intervenants

Langue utilisée sauf indication contraire dans le procès-verbal d'audience

Intervnants	Langue
M. BIZOT (Témoïn)	Français
M. CANONNE	Français
Me HONG KIMSUON	Khmer
Me KAR SAVUTH	Khmer
Me KONG PISEY	Khmer
M. LE JUGE LAVERGNE	Français
Me MOCH SOVANNARY	Khmer
M. PETIT	Français
Me ROUX	Français
Me STUDZINSKY	Anglais
L'ACCUSÉ	Khmer
M. LE PRÉSIDENT NIL NONN	Khmer
Me. TY SRINNA	Khmer
M. UCH SORN (Témoïn)	Khmer
Me WERNER	Français
M. YET CHAKRIYA	Khmer

1

1 (Début de l'audience : 9 h 1)

2 M. LE PRÉSIDENT :

3 L'audience est reprise.

4 Huissier, veuillez introduire le témoin François Bizot dans le
5 prétoire.

6 (Le témoin, François Bizot, est introduit dans le prétoire)

7 Nous allons continuer à entendre Monsieur François Bizot. Je
8 voudrais savoir si les juges ont des questions à poser au témoin.

9 Si tel n'est pas le cas, j'ai moi-même une question que je
10 souhaite poser au témoin.

11 INTERROGATOIRE

12 PAR M. LE PRÉSIDENT :

13 Q. Monsieur Bizot, pendant votre détention à M-13 entre octobre
14 71 et le 24 décembre 75... 71 - pardon -, avez-vous pu compter
15 les membres du personnel, y compris les cadres et les gardiens ?

16 M. BIZOT :

17 R. Monsieur le Juge, j'ai tenté de le faire, mais sans précision...
18 j'ai tenté par la suite de le faire. Il y avait Duch, son adjoint
19 et un ou deux Khmers plus jeunes qui étaient des responsables,
20 avec des responsabilités moindres que celles de Duch et de son
21 adjoint.

22 Les gardiens eux-mêmes, ceux en tout cas qui étaient affectés à
23 mes propres déplacements... - enfin -, à mes éventuels
24 déplacements pouvaient être au nombre de trois et peut-être deux
25 autres pour les autres prisonniers... peut-être qu'il y avait cinq

2

1 gardiens, six gardiens en tout, avec quelques rotations, mais
2 rares. Ça fait donc cinq et peut-être une dizaine de personnes,
3 mais je ne suis pas sûr de ce chiffre.

4 M. LE PRÉSIDENT :

5 Je donne maintenant la parole au co-procureur afin qu'il pose les
6 questions qu'il souhaite au témoin. Je vous en prie.

7 INTERROGATOIRE

8 PAR M. YET CHAKRIYA :

9 Q. Monsieur Bizot, pourriez-vous préciser une chose concernant le
10 détenu qui a été emmené avec un enfant ; où ont-ils été emmenés ?

11 M. BIZOT :

12 R. J'ignore où le père de la petite fille a été emmené. J'ai le
13 sentiment qu'il a été emmené à la mort. La petite fille est
14 restée dans le camp et, comme je l'ai dit hier, elle a été prise
15 au sein des jeunes gardiens, de l'entreprise des jeunes gardiens,
16 et elle a assisté assez rapidement aux confessions, aux
17 autocritiques du soir, qui étaient aussi animées par des chants.
18 Et je me souviens la voir sans participer aux questions et aux
19 réponses mais taper dans ses mains et esquisser les mots des
20 chansons révolutionnaires qui étaient chantées avant et après les
21 interventions de chacun.

22 Je me souviens aussi que, par la suite, en une quinzaine de
23 jours, elle est devenue une petite fille qui était acquise, d'une
24 certaine manière, aux démarches des gardiens. Ensuite, je ne me
25 souviens plus. Est-elle restée dans le camp ou ai-je été libéré

3

1 avant son départ, je ne peux pas donner davantage de précisions.

2 Je ne m'en souviens plus.

3 Q. Quel âge avait cette petite fille ?

4 R. Neuf ans. Neuf ans parce que je lui ai demandé son âge.

5 [09 :09 :52]

6 Q. Autre question. Vous avez été libéré de M-13 ; est-ce que, à
7 ce moment, Lay et Son, vos assistants, vos compagnons, ont aussi
8 été libérés ou non ?

9 R. Mes deux assistants khmers, mes deux compagnons, n'ont pas été
10 libérés. Ils ont été, m'a dit Duch, libérés mais sur place,
11 c'est-à-dire qu'ils n'étaient plus entravés et qu'ils allaient
12 participer aux travaux du camp ou démarches. En tout cas, ils
13 resteraient en terre libre, en territoire libéré, disons, par
14 rapport - c'était l'expression qui était employée - par rapport
15 aux zones qui étaient encore sous le contrôle des
16 gouvernementaux.

17 L'explication à cela, parce que j'ai tenté vainement d'attirer
18 l'attention sur l'incohérence de considérer que j'étais innocent
19 des faits qui m'étaient reprochés, d'une part, et d'autre part de
20 ne pas considérer que mes deux compagnons le soient aussi. Il m'a
21 été répondu qu'ils étaient Khmers et que j'étais étranger, que ma
22 place n'était donc de ne pas rester dans ce camp. En revanche,
23 eux seraient libérés en terre sous contrôle khmer rouge. Je sais
24 malheureusement qu'il n'en a pas été ainsi et qu'ils ont été
25 exécutés.

4

1 M. LE PRÉSIDENT :

2 La parole est au co-procureur étranger.

3 M. PETIT (en français) :

4 Merci, Monsieur le Président.

5 [09 :12 :29]

6 INTERROGATOIRE

7 PAR M. PETIT (en français) :

8 Monsieur Bizot, je n'ai que quelques questions.

9 Q. D'abord, vous nous avez parlé à quelques reprises de
10 l'adjoint, ce que vous présumez être l'adjoint de l'accusé qui,
11 si je comprends bien, est le premier officiel du camp avec qui
12 vous avez eu contact, un contact que vous avez décrit comme étant
13 plutôt désagréable ; avez-vous été en mesure, à l'époque ou
14 depuis, avec une certitude qui vous satisfait, d'établir son
15 identité ? Quel était l'adjoint de l'accusé à l'époque, son nom ?

16 M. BIZOT :

17 R. Je n'ai aucun souvenir de son nom, bien que je l'aie su, mais
18 je n'ai pas pu m'en rappeler. J'ai vu à plusieurs reprises ce
19 responsable du camp qui était, en effet... dont le comportement
20 était brutal et tout à fait insensible aux autres, mais d'une
21 manière notoire.

22 En revanche, il n'y a pas si longtemps, apprenant qu'un... - mais
23 ça ce sont des... pas des souvenirs qui se reportent à M-13,
24 c'est des ajouts que j'ai moi-même été amené à faire en fonction
25 des informations récentes que j'ai entendues - un des adjoints de

5

1 Duch à S-21, si je peux faire une référence à S-21, était un
2 dénommé Mom Mai ou Mam Lai - Mam Nai, je pense que c'est un nom
3 comme celui là - et j'ai pensé que il pouvait peut-être s'agir de
4 lui.

5 En même temps, les descriptions de cet aide bourreau à S-21 le
6 dépeignent comme quelqu'un de particulièrement grand et même, si
7 j'ai compris, sinon albinos, en tout cas avec une décoloration de
8 la peau qui ne correspond absolument pas à l'aspect physique dont
9 je me souviens qu'avait cet adjoint de Duch à M-13.

10 Q. Merci. D'autre part, vous nous avez décrit hier dans votre
11 témoignage que, de l'endroit où vous étiez détenu ou retenu
12 plutôt, vous pouviez observer à au moins une reprise l'accusé de
13 toute évidence interrogeant un prisonnier, le père de la petite
14 fille, suite à, entre autre, la remise d'un dossier par le garde
15 qui accompagnait le détenu à l'accusé.

16 [09 :16 :23]

17 J'ai cru comprendre de votre témoignage que cela se déroulait
18 donc au vu et au su du camp, ou enfin dans un endroit ouvert, à
19 la vue de tous ; avez-vous pu observer d'autres situations de ce
20 genre où l'accusé - vous m'excuserez le terme - travaillant à la
21 vue et au su de tous, interrogeait ou avait interagit avec
22 d'autres prisonniers et d'autres échanges de dossiers ou de
23 documents par rapport à ces interrogatoires ?

24 R. Pour être témoin de cela, il fallait qu'il ne pleuve pas. Duch
25 mettait la table, une petite table mobile, à l'extérieur, sous le

6

1 auvent du baraquement des gardiens. L'intérieur de l'auvent... du
2 baraquement, je l'ai vu une fois et il était tendu de hamacs -
3 les gardiens dormaient dans des hamacs - et quand il ne pleuvait
4 pas, je pouvais voir Duch travailler à sa table - l'accusé
5 travaillait à sa table.

6 En revanche, ce n'était pas du tout à la vue de tout le monde
7 étant donné que, si ce baraquement était effectivement contigu au
8 baraquement où étaient enfermés les autres... - enfin - les
9 prisonniers, les prisonniers ne pouvaient pas voir aisément les
10 va-et-vient des gardiens dans leur baraquement, pour la bonne
11 raison, c'est que le baraquement le plus rempli était à droite de
12 celui des gardiens et que les prisonniers étaient nécessairement
13 et toujours allongés.

14 Le baraquement qui était en face de celui des prisonniers que je
15 viens de mentionner pouvait voir probablement ce qui se passait
16 dans les baraquements... - enfin -, dans... en tout cas autour du
17 baraquement réservé aux gardiens.

18 [09 :18 :57]

19 Néanmoins, ça n'était pas celui qui était le plus... où il y
20 avait le plus de prisonniers et, de toute manière, Duch... comme
21 il pleuvait souvent à l'époque où j'étais dans le camp, la
22 plupart du temps, Duch était à l'intérieur. Et c'est donc pour
23 répondre à votre question, Monsieur le Procureur, le seul
24 souvenir où j'ai vu quelqu'un entrer et repartir presque
25 aussitôt.

7

1 La plupart du temps, les gens que je voyais entrer, je ne les
2 voyais pas ressortir, ou quand je les voyais ressortir, si je
3 pouvais reconnaître quelques uns de ceux que j'avais vu entrer,
4 c'était au bout d'un certain temps. Lui, il est arrivé et il est
5 ressorti.

6 J'ai vu aussi des militaires arriver un soir et repartir le
7 lendemain en grand groupe, un grand groupe de militaires qui
8 étaient déchaussés et qui a mis le camp en émoi parce que le
9 problème de sécurité, le nombre des jeunes gardiens n'était pas
10 suffisant pour faire front à une tentative d'évasion de ces
11 nombreux militaires.

12 Q. Merci. Mais quant à l'autre partie de ma question, avez-vous
13 eu l'occasion de voir d'autres échanges de documents ou de
14 dossiers - à part évidemment ce qui vous concernait vous-même -
15 dans le cadre de détentions ou d'interrogatoires ?

16 R. Je n'en ai pas le souvenir.

17 Q. Merci. Maintenant, peut-être était-ce une question ou est-ce
18 une question de traduction mais, hier, vous nous avez relaté de
19 manière très éloquente le dernier repas avant votre libération
20 et, particulièrement, la conversation que vous avez eue avec
21 l'accusé dans laquelle il vous a avoué avoir lui-même battu des
22 prisonniers pour les faire avouer.

23 [09 :21 :25]

24 Vous nous avez cependant... - et, encore une fois, je demanderai
25 votre indulgence si la traduction n'a pas été fidèle - mais vous

8

1 avez semblé dire que, par le même souffle, Duch vous ait exprimé
2 que ce travail le faisait vomir. J'ai - enfin, je crois -
3 attentivement regardé votre livre... relu votre livre - pardon -,
4 relu votre PV d'interrogatoire pendant l'instruction et je n'ai
5 noté nulle part qu'à quelque moment que ce soit, et encore moins
6 lors de ce repas, l'accusé pendant ces trois mois vous ait
7 exprimé quelque remord ou quelque anxiété même par rapport -
8 encore, là, vous m'excuserez - ce travail.

9 Alors, pourriez-vous clarifier si, effectivement, vous maintenez
10 aujourd'hui ou vous vous souvenez aujourd'hui de ce remord
11 apparent qu'il vous aurait exprimé lors de ce souper ou de ce
12 dîner ou s'il s'agit là peut-être d'un espoir que vous auriez ou
13 un souvenir... - enfin - un souvenir que vous auriez maintenant ?

14 R. Oui, Monsieur le Procureur, je suis moi-même embarrassé sur un
15 point particulier, c'est que témoigner objectivement de ce qui
16 s'est passé sous mes yeux est une chose, rapporter au moyen de
17 l'écriture ce que j'ai vécu en est une autre. Si la part des...
18 d'exactitude des événements et des faits qui se sont produits et
19 que je relate dans mon livre ne va pas au-delà de mes souvenirs,
20 je n'ai pas tout vu, loin s'en faut, et quelqu'un d'autre aurait
21 dit et vu... dit les choses autrement et vu des choses que je n'ai
22 pas perçues. D'autant plus que je n'ai pas sollicité - comment
23 dire - ma mémoire consciente, d'une certaine manière, pour rendre
24 compte 30 ans après des effets produits sur moi par une épreuve
25 dont il n'était pas prévu que je sorte vivant. Et j'ai donc... Dans

9

1 ce livre, j'ai exprimé, j'ai parlé d'un ressenti. Rendre
2 maintenant objectivement un témoignage sur ce qui s'est passé
3 pendant trois mois, 38 ans après, est une autre affaire qui
4 demande infiniment plus de ma part de précautions verbales.
5 Je dois dire que pour répondre à votre question, je n'ai pas
6 entendu Duch exprimer de remords. Je crois me rappeler... j'allais
7 dire l'extrême désagrément ou - comment dire - la grande gêne de
8 Duch lorsqu'il m'a dit qu'il lui arrivait de frapper des
9 prisonniers... qu'il frappait des prisonniers. Il ne me l'aurait
10 pas dit, je ne l'aurais pas imaginé. Mais me l'ayant dit, je
11 retiens cela.

12 Les termes qu'il a employés pour me le dire, je ne peux pas les
13 confirmer. Je me souviens simplement que c'était dans un élan de
14 spontanéité, d'une sincérité, du travail qu'il avait à faire et
15 qu'il considérait que c'était un travail qu'il était obligé de
16 faire en se forçant... en se forçant, en - comment dirais-je - en
17 en faisant un devoir. Si le mot hier a été de dire que ça me
18 faisait vomir, je pense que je ne me souviens plus ce que j'ai
19 dit hier, mais je pense que c'est peut-être... ça n'est pas le mot
20 qu'il a employé.

21 [09 :26 :46]

22 Q. Vous êtes d'accord avec moi qu'avoir un devoir n'est pas
23 nécessairement... on n'a pas nécessairement à se forcer pour faire
24 un devoir. Et je vous... - enfin, corrigez-moi encore si je me
25 trompe -, vous venez de nous dire qu'à aucun temps pendant votre

10

1 détention l'accusé vous a exprimé des remords et que, lors de
2 cette conversation-là, que vous relatez d'autre part dans votre
3 livre et dans votre procès-verbal d'interrogatoire - et,
4 entendons-nous bien, il est bien clair que 30 ans après, dans les
5 circonstances que vous avez vécues, nous comprenons tous que
6 votre témoignage reflète ces circonstances - mais entendons-nous
7 bien, cette obligation de faire ce genre de travail, vous ne la
8 relatez pas dans ces documents, mais vous nous le dites ce matin.
9 Est-ce que ça serait exact de dire que c'est plutôt une
10 impression que vous avez eue et non pas quelque chose que Duch
11 vous a dit lui-même ?

12 R. Il m'a dit que c'était un travail qui lui revenait et que...
13 J'ai peur de me rappeler de ce que j'ai écrit. Voyez-vous,
14 d'avoir écrit a, d'une certaine manière, lavé ma mémoire, l'a
15 vidée en gros. J'ai peur de me rappeler... de ne pas pouvoir me
16 rappeler réellement des souvenirs que j'avais avant d'écrire ce
17 livre. Et, ayant tout écrit, peut-être que ma mémoire s'est vidée
18 d'une certaine manière. Et j'ai peur de répéter ce que j'ai
19 écrit. Je crois néanmoins me souvenir que Duch a exprimé que ce
20 travail, il le faisait sans plaisir, comme une obligation, parce
21 que les prisonniers ne diraient pas la vérité d'eux-mêmes.

22 Q. Et pour être bien clair, cette conversation se tient alors que
23 vous êtes avec d'autres cadres et dont un responsable ou c'est en
24 parallèle, vous-même avec Duch seulement ?

25 [09 :29 :16]

11

1 R. Non, c'est la veille de ma libération. Je n'ai pas été libéré
2 le 24 décembre mais le 25 décembre, et ce contretemps qui a fait
3 que j'étais libéré, donc, un jour plus tard a laissé une sorte de
4 battement dans la soirée, et c'est un moment où il y avait Duch
5 et moi-même qui me suis approché du feu où Duch était assis ou
6 inversement. Et il n'y avait personne d'autre, sauf un jeune
7 gardien qui est venu au bout d'un certain temps et qui a chanté
8 une chanson révolutionnaire.

9 Q. Merci. Vous avez témoigné à l'instruction, comme hier, que
10 vous-même n'avez pas été victime de tortures physiques, Dieu
11 merci. Mais qu'en est-il de la torture psychologique ? Et, plus
12 précisément, vous nous relatez dans votre livre deux incidents :
13 le premier dans lequel l'accusé vous avait fait croire que vous
14 étiez finalement... que vous aviez été finalement découvert, trouvé
15 coupable et que, donc, vous en supporterez les conséquences et
16 cet incident, évidemment, crée chez vous une réaction. Et devant
17 cette réaction, Duch vous annonce " Non, non, c'est une blague.
18 Ha ! Ha ! Ha ! " Pourriez-vous me confirmer si, effectivement,
19 cet incident est arrivé tel que je le décris, ou décrivez-nous le
20 si je manque certains détails, et nous confirmer qu'effectivement
21 cet incident est arrivé ?

22 R. Je vous le confirme totalement. L'accusé est là pour s'en
23 rappeler. S'il est difficile de se rappeler par contre de
24 certains mots employés à l'époque, s'il est difficile par contre
25 de se rappeler certains mots employés à l'époque, soit par lui,

12

1 soit par moi, en revanche, cet intermède au retour d'une de ses
2 sorties hebdomadaires est extrêmement clair dans ma mémoire.
3 Et je confirme donc, effectivement, qu'il y a eu une plaisanterie
4 autour du fait que - comment dirais-je - sur les... la finalité de
5 ma détention. C'est-à-dire qu'il m'a, d'une certaine manière, dit
6 que j'avais été découvert... que j'étais démasqué. Et je pense que
7 c'est la première fois que Duch m'a parlé en français. Ma
8 réaction a été d'autant plus vive que je savais depuis la veille
9 qu'il partirait... qu'il passerait la journée à parler avec des
10 responsables, ses supérieurs, et que mon cas serait à nouveau
11 évoqué. Et comme ça faisait déjà trois mois que j'étais là, ça ne
12 pouvait pas durer tellement plus longtemps non plus.
13 Et quand il m'a donc... il a simulé devant moi que j'étais démasqué
14 et, donc les accusations qui étaient portées contre moi,
15 implicitement, étaient justes, je me suis effondré sur les
16 genoux. Et c'est là qu'il m'a relevé en me disant que c'était une
17 plaisanterie, que je serai libéré.

18 Q. Et pourriez-vous nous parler d'un autre incident de ce type
19 où, cette fois-là, l'accusé aurait fait usage de votre relation
20 avec votre collègue et ami Son pour aussi... pour aussi vous
21 faire croire à des conséquences et, par la suite, vous annoncer
22 que non, c'était encore une fois une blague ?

23 R. Monsieur le Procureur, est-ce que vous faites référence à
24 cette... à ce qui s'est passé une fois que nous étions... que mes
25 deux compagnons avaient été détachés et que moi-même j'étais

13

1 libre de me déplacer dans le camp et qu'à un moment donné... ça
2 s'est d'ailleurs peut-être produit au moment où Duch a demandé à
3 un jeune gardien de détacher Son ; est-ce que vous faites
4 référence à cette remarque qu'il a faite à Son en disant, si je
5 me souviens bien : " Bizot.... " J'aurais dû relire mon livre
6 avant de venir parce que je ne me souviens plus ce que j'ai
7 écrit, mais il y a eu une scène où Duch a, d'une certaine
8 manière, plaisanté en disant à Son... - j'étais très lié avec Lai,
9 je connaissais Lai depuis cinq ans, nous étions tout le temps
10 ensemble, nous travaillions ensemble - Son était employé à la
11 Conservation d'Angkor depuis, je pense, seulement six mois. Il
12 était jeune marié et j'avais peu de relations avec lui, je le
13 connaissais beaucoup moins. Donc, quand nous étions trois,
14 c'était quand même presque toujours avec Lai qu'il y avait une
15 communication directe, d'autant plus qu'il était plus expérimenté
16 dans son travail que Son.

17 Et Duch a dit à Son : " Bizot va partir et il a le choix entre
18 Lai et Son... entre toi et Lai d'être libéré, mais Bizot a pensé
19 que c'était Lai qui serait libéré et que toi tu pouvais rester...
20 que tu resterais, alors que Lai va partir avec Bizot... ou serait
21 libéré avec Bizot. " Donc, silence de la part de Son. Et il dit :
22 " Est-ce que tu me crois ? Tu crois que c'est possible ? " Et à
23 ma grande souffrance, Son a répondu : " Oui, je crois que c'est
24 possible. "

25 Et finalement, je crois que Duch a dit : " Ah ! Voilà enfin

14

1 quelqu'un qui me croit. " Mais il a rit, et puis Son a été
2 détaché en même temps que Lai.

3 M. PETIT :

4 Merci. Pas d'autres questions.

5 [09 :37 :36]

6 M. LE PRÉSIDENT :

7 Nous souhaiterions donner la possibilité aux parties civiles de
8 présenter... de poser leurs questions au témoin. J'aimerais tout
9 d'abord inviter l'avocat de la partie civile... du Groupe des
10 parties civiles n° 1, s'il vous plaît.

11 INTERROGATOIRE

12 PAR Me WERNER :

13 Bonjour, Monsieur Bizot. Mon nom est Alain Werner. Je représente
14 38 parties civiles dans ce procès. J'ai juste quelques questions
15 pour vous.

16 Q. La première question, vous avez mentionné hier votre statut
17 privilégié à M-13. Et pour reprendre vos mots, vous avez parlé
18 d'un " traitement de faveur ", notamment par rapport à la
19 nourriture à un certain moment et puis aussi par rapport au fait
20 que vous n'avez pas été frappé. Et il était clair dans ce que
21 vous avez raconté hier et dans votre livre que c'est l'accusé qui
22 vous a accordé ce traitement de faveur.

23 Est-ce que vous savez, Monsieur Bizot, si l'accusé avait obtenu
24 une autorisation préalable de ses supérieurs avant de vous
25 octroyer ce traitement de faveur ?

15

1 M. BIZOT :

2 R. Je ne peux pas savoir. Je ne peux même pas dire que je
3 l'imagine ou que je ne l'imagine pas. J'ignore totalement... je ne
4 peux pas répondre à votre question.

5 Q. Et hier, vous avez mentionné le fait que l'accusé parlait peu
6 et vous avez dit " il était très investi dans ses responsabilités
7 de chef de camp. "

8 [09 :39 :45]

9 Monsieur Bizot, qu'est-ce que vous avez vu ou qu'est-ce qu'on
10 vous a dit qui vous a fait comprendre cela ?

11 R. Ça ressortait de la personnalité évidente de l'accusé déjà à
12 cette époque et, ensuite, de la réputation qu'il avait parmi les
13 gardiens : les jeunes gardiens avaient beaucoup de respect pour
14 l'accusé sur la base des nombreuses heures de travail qu'il
15 effectuait sur les dossiers...sur les dossiers ou, en tout cas,
16 voilà, il travaillait beaucoup. Et cela lui avait donné une
17 réputation de sérieux et de responsable qui inspirait un certain
18 respect chez les gardiens.

19 Ensuite, probablement que l'autre impression de cela... Enfin,
20 j'ai pu moi-même constater que mes déclarations étaient
21 toujours... ce que j'écrivais ou ce que je disais était toujours
22 confronté avec ce que j'avais dit une semaine avant ou deux
23 semaines avant et cette confrontation entre mes dires se faisait
24 avec beaucoup de soin.

25 Et ensuite, dans les derniers jours... les deux derniers jours,

16

1 au moment où j'ai été libéré de mes chaînes et que j'ai pu parler
2 avec Lai et Son et aussi avec quelques uns... - mais, enfin, ce
3 n'était pas des discussions, mais on échangeait quelques
4 impressions, quelques phrases avec mes codétenus - c'était la
5 réputation de l'accusé d'être quelqu'un d'investi dans son
6 travail et de responsable.

7 Q. Juste pour clarifier deux choses : hier, vous avez dit à un
8 moment donné " quand on conduisait quelqu'un à la mort, on ne le
9 lui disait jamais. " Et puis, ensuite, répondant aux questions du
10 juge Lavergne, il m'a semblé que vous n'aviez pas été témoin
11 d'exécutions.

12 Quand vous dites " quand on conduisait quelqu'un à la mort, on ne
13 le lui disait jamais ", pourquoi est-ce que vous avez dit cela ?
14 Est-ce que vous pourriez clarifier ?

15 [09 :42 :40]

16 R. Je peux déjà parler pour moi-même puisque quand j'ai... le
17 premier jour de mon arrestation, avant d'arriver à M-13, quand
18 j'ai été jugé et ensuite, sinon condamné à mort, mais emmené, les
19 yeux bandés et ligoté avec sept, huit hommes en armes autour de
20 moi, je disais : " Où m'emmenez-vous ? " La réponse était
21 toujours : " At oy te. At oy te " Ça n'a pas d'importance, ne
22 t'en fais pas. " Et je crois que cette expression m'était dite
23 quel que soit réellement l'endroit où on m'emmenait. Il se trouve
24 que je n'ai pas été exécuté, mais j'ai quand même eu vraiment
25 l'impression que c'étaient mes derniers instants et il y avait

17

1 toujours ce " At oy te ".
2 Ensuite - mais là aussi, il y a certainement des anachronismes
3 dans ce que je suis amené à dire -, c'est qu'il était évident que
4 ce " at oy te " était... cette expression " ça n'a pas
5 d'importance, ne t'en fais pas, continue, marche, avance " devait
6 être... - et m'a été confirmée par la suite, notamment quand j'ai
7 retrouvé... quand je suis revenu au Cambodge et que j'ai parlé
8 avec des gens qui avaient été avec les Khmers rouges pendant les
9 quatre années de 75 à 79 - il semble qu'on ne disait pas aux
10 condamnés, à celui qu'on allait exécuter d'un coup de bêche ou
11 d'un coup de gourdin, on ne lui disait pas jusqu'à la dernière
12 seconde qu'il allait être exécuté en dépit du fait que, de toute
13 évidence, il allait l'être. J'espère avoir répondu à votre
14 question.

15 Q. Et puis juste une deuxième clarification : vous avez parlé
16 d'un mouchard hier en répondant au juge Lavergne et vous avez dit
17 que le mouchard est mort dans le camp ; comment est-il mort dans
18 le camp ? Est-ce que vous pouvez donner des précisions ?

19 [09 :45 :29]

20 R. Il est mort d'une crise aiguë de paludisme. Et comme il y
21 avait une certaine sympathie entre lui et moi, c'était
22 manifestement le seul qui, soit de sa propre initiative, soit
23 autorisé par Duch, était... venait me parler avec beaucoup de
24 liberté. Il m'avait parlé de son père, il m'avait parlé de... il
25 était extrêmement peiné par le fait que son père, au moment où

18

1 j'étais justement à M-13, est décédé. Et il ne se pardonnait pas
2 de ne pas avoir été là parce qu'il avait promis à son père d'être
3 là le jour de la mort de son père.
4 Et, peut-être affecté très fortement par cette circonstance,
5 quelques jours après ou une semaine après, il a eu, comme la
6 plupart des prisonniers, une crise aiguë de paludisme mais il
7 s'est trouvé qu'il en est mort lui-même. Et avant de mourir, il a
8 demandé à voir le Français. Il était dans - je ne me souviens
9 plus très bien dans quel endroit il était -, mais dans une des
10 baraques, au bord, ou peut-être même sur un... - je me souviens
11 plus de l'endroit où je suis allé le voir. Les gardes m'ont
12 détaché spécialement pour aller le voir. Et quand je suis arrivé,
13 il ne m'a pas identifié et il est mort pratiquement sur le
14 moment.
15 Voilà les circonstances qui m'ont amené à dire ça. Je ne sais pas
16 si c'était un mouchard ou non, c'était en tout cas un prisonnier
17 qui avait le sentiment de n'avoir rien fait et qui était là
18 depuis plus d'un an ; et il attendait son élargissement d'un jour
19 à l'autre et il était désolé de ne pas avoir pu être libéré avant
20 la mort de son père.
21 Il y a eu une autre circonstance aussi où je ne peux pas moi-même
22 dire s'il s'agissait d'un mouchard ou non, mais un vieux monsieur
23 s'est approché de moi le soir, la nuit tombée probablement, et
24 est venu m'apporter un demi-kilo de sucre en poudre. Ce vieux
25 monsieur m'a dit : " J'étais là du temps des Japonais. Les

19

1 prisonniers français qui ont essayé de s'échapper n'y sont jamais
2 parvenus. " Et il m'a incité... il m'a exhorté de ne pas tenter de
3 m'évader, parce que je n'avais aucune possibilité de pouvoir
4 réussir mon évasion. Voilà ce qu'il m'a dit, et il m'a dit : "
5 Voilà le sucre. Mange, c'est bon, tu dois te nourrir, mais
6 surtout ne t'évade pas. "

7 [09 :49 :08]

8 J'ai été très étonné des risques qu'un paysan, qui n'était pas du
9 tout un prisonnier du camp, prenne pour venir me dire ça. Et sur
10 le coup, j'ai trouvé que c'était une démarche courageuse et j'ai
11 apprécié, évidemment, énormément le paquet de sucre. Cela dit,
12 par la suite, je me suis posé la question : est-ce que ça n'était
13 pas quelqu'un qui avait été commandité pour venir me parler afin
14 de ne pas... d'étouffer en moi des velléités d'évasion que je
15 dois reconnaître... dont j'étais, je dois le reconnaître, habitué,
16 puisque j'avais décidé de m'évader à partir du 1er janvier, ne
17 voyant... pensant que je n'aurais plus aucune chance d'être
18 libéré si je ne l'étais pas au bout de trois mois.

19 Q. J'ai juste encore deux questions, Monsieur le Président. La
20 première par rapport aux interrogatoires, Monsieur Bizot : vous
21 avez expliqué hier... vous avez dit hier : " Je ne pouvais pas
22 apporter la preuve de ma non culpabilité. " Et vous avez expliqué
23 que, à un moment donné, vous vous êtes dit que vous ne pourriez
24 pas prouver votre innocence. Et puis, répondant à Monsieur Petit,
25 le co-procureur, vous avez parlé de cet exemple de simulacre.

20

1 J'ai juste une question par rapport à cela, Monsieur Bizot.
2 Est-ce que vous pensez qu'un Cambodgien, quelqu'un peut-être sans
3 votre... sans votre éducation, sans votre érudition de membre de
4 l'École française d'Extrême-Orient, est-ce que vous pensez que
5 quelqu'un, un Cambodgien, interrogé par l'accusé pouvait apporter
6 la preuve de sa non culpabilité, comme vous avez vous-même
7 finalement réussi à le faire ?

8 R. Je ne le pense pas. Je ne le pense pas. Je ne dis pas que je
9 sais que ce n'est pas ça. Je dis, je ne le pense pas. Je pense
10 que, étant dans un camp de détention, il n'y avait pas d'autre
11 issue que la culpabilité. Et j'ai l'impression aussi que toute
12 tentative d'essayer de dire que les accusations qui étaient
13 portées contre soi étaient injustes, étaient infondées, ne
14 faisait que retarder douloureusement le moment, de toute manière,
15 de la mort. C'est ce que je pense.

16 [09 :52 :10]

17 Et, en revanche, je n'ai pas l'impression d'avoir réussi à
18 convaincre l'accusé de mon innocence moi-même. Je pense que c'est
19 une idée qu'il s'est faite lui-même sur la base du recoupement...
20 de mes... entre ce que j'ai dit au cours des interrogatoires et du
21 recoupement qu'il pouvait faire avec Lay et Son sur mes
22 activités. D'une certaine manière, j'ai bénéficié... je n'en tire
23 que de la souffrance dans ce souvenir, mais la présence de Lay et
24 Son dans ce camp a été un élément, j'imagine, fondamental pour ma
25 libération, parce que tout ce que j'ai dit d'un côté ne pouvait

21

1 être que confirmé par des contre-interrogatoires appuyés sur
2 leurs souvenirs à eux.

3 Q. Une dernière chose... Une dernière chose, Monsieur Bizot :
4 (suite de l'intervention inaudible : micro fermé)... les quelques
5 entretiens, les nombreux entretiens que vous avez donné à la
6 presse ces derniers mois et ces dernières années, il y a un thème
7 récurrent qui est le fait que " derrière le masque du monstre, il
8 faut voir l'homme, il faut réussir à voir l'être humain ", et
9 vous avez vous-même apparemment réussi à faire cette démarche par
10 rapport à l'accusé et à voir l'homme et, bien sûr, cette démarche
11 vous appartient et parlant pour les parties civiles, nous la
12 respectons.

13 J'ai juste une question par rapport à cela.

14 Vous n'avez pas seulement été victime de l'accusé, vous avez été
15 détenu par une organisation, les Khmers rouges et, bien sûr, vous
16 savez ce qu'ils ont fait ensuite à ce pays qui est un pays que
17 vous aimez. Est-ce que vous êtes dans la même démarche de voir
18 l'homme au-delà du bourreau par rapport aux responsables khmers
19 rouges encore vivants et en attente de procès avec lesquels vous
20 n'avez pas eu d'interaction directe - et je pense notamment à
21 Nuon Chea ? Est-ce que vous arrivez également par rapport à lui à
22 voir l'homme ?

23 R. Oui, Maître.

24 [09 :54 :43]

25 Me WERNER :

22

1 Je n'ai pas d'autres questions.

2 M. BIZOT :

3 Non, je n'ai pas fini.

4 Me WERNER :

5 Excusez-moi. Excusez-moi.

6 M. BIZOT :

7 R. Ce que je veux dire par là, c'est que, pour prendre la mesure
8 de l'abomination du bourreau et de son action, qu'il s'agisse -
9 tout particulièrement, vous venez de citer le nom de Nuon Chea ou
10 de l'accusé -, je dis que pour prendre la mesure de cette
11 abomination, c'est en la faisant... en réhabilitant en lui
12 l'humanité qui l'habite que nous prenons cette mesure. Si nous en
13 faisons un monstre à part, dans lequel nous ne sommes pas en
14 mesure de nous reconnaître en temps qu'être humain, non pas en
15 temps que ce qu'il a pu faire, mais en temps qu'être humain,
16 l'horreur de son action me semble nous échapper d'une certaine
17 mesure, alors que si nous considérons qu'il est un homme avec les
18 mêmes capacités que nous-mêmes, nous sommes effrayés au delà de
19 cette espèce de ségrégation qu'il faudrait faire entre les gens
20 qui seraient capables de tuer et puis nous qui n'en sommes pas
21 capables. Je crains, malheureusement, qu'on a une compréhension
22 plus effrayante du bourreau quand on prend sa mesure humaine.

23 [09 :55 :23]

24 D'autre part, essayer de comprendre, ce n'est pas vouloir

25 pardonner. Il n'y a, me semble-t-il, aucun pardon possible. Au

23

1 nom de qui peut-on pardonner ? Au nom de ceux qui sont morts ? Je
2 ne le pense pas. Et l'horreur de ce qui a été fait au Cambodge,
3 qui n'est pas exclusif, malheureusement, à ce pauvre pays, c'est
4 une horreur sans fond et le cri des victimes doit être entendu
5 sans jamais penser qu'il puisse être excessif.
6 Les mots les plus durs qu'on peut avoir contre l'accusé sont des
7 mots qui ne seront jamais assez durs. Il ne s'agit pas de vouloir
8 pardonner ce qui a été fait, il s'agit, dans ma démarche, qui n'a
9 aucune raison d'être celle des victimes, c'est d'essayer de
10 comprendre le drame qui s'est joué dans les forêts du Cambodge,
11 comme dans celles d'autres pays ou dans d'autres circonstances de
12 notre histoire, même parmi l'histoire la plus récente.
13 Me WERNER :
14 Merci d'avoir répondu à mes questions, Monsieur Bizot.
15 Je n'ai pas d'autres questions, Monsieur le Président.
16 M. LE PRÉSIDENT:
17 Nous aimerions ensuite passer la parole à l'avocat de la partie
18 civile du groupe n° 2. Vous avez la parole.
19 Me STUDZINSKY :
20 Merci, Monsieur le Président. Je m'appelle Silke Studzinsky et je
21 suis co-avocate pour les parties civiles, groupe n° 2.
22 INTERROGATOIRE
23 Me STUDZINSKY :
24 Q. Monsieur Bizot, je souhaiterais revenir sur votre... disons,
25 votre relation vis-à-vis de l'accusé au cours de votre séjour qui

24

1 a duré trois mois que vous décrivez dans la traduction anglaise,
2 telle qu'elle a été, à savoir il y avait une sorte de... une forme
3 de familiarité. Pourriez-vous, s'il vous plaît, nous dire à
4 quelle fréquence, autour de quels sujets, si vous vous en
5 rappelez, vous avez pu communiquer, vous avez pu entretenir cet
6 échange intellectuel, comme j'ai pu le comprendre hier, avec
7 l'accusé ?

8 M. BIZOT :

9 R. Je voyais le responsable du camp, Duch, l'accusé, pratiquement
10 tous les jours. J'étais moi-même dans l'incapacité de contenir
11 mes pleurs, ma souffrance et le sentiment d'incompréhension et
12 d'injustice que j'éprouvais. Cela se traduisait, la plupart du
13 temps... s'exprimait par de la colère, une colère bien vaine que je
14 n'exerçais d'ailleurs que contre moi-même. Mais, au cours des
15 interrogatoires, au cours des questions que Duch me posait, je
16 trouvais une manière d'exprimer l'insupportable injustice de
17 cette accusation qui était portée contre moi, je trouvais un
18 soulagement à moi-même poser des questions en retour à mon
19 interrogateur. Je dois dire qu'il s'est pris au jeu et qu'il m'a
20 parlé de sa famille pour que, peut-être - c'est moi qui l'ajoute
21 - que je parle mieux de la mienne. Il m'a parlé du travail qu'il
22 faisait quand il était... il enseignait les mathématiques à Kampong
23 Thom, peut-être aussi pour que je parle mieux du mien.

24 [10 :01 :24]

25 Mais tout cela n'a pas été sans créer une certaine régularité

25

1 dans les rapports quotidiens que nous avons. Nous reprenions les
2 discussions de la veille ; j'étais contredis sur des points que
3 j'avais évoqués, qui ne correspondaient pas, donc... enfin, il
4 faisait son travail d'interrogateur, et tout cela a créé une
5 sorte de quotidien, d'habitude qui a fait, je pense, que si, moi,
6 j'ai reçu de cette épreuve d'incarcération un choc que je ne peux
7 pas oublier et qui a été de voir l'homme derrière le bourreau, je
8 pense qu'il a fait avec moi ce qu'aucun bourreau ne devrait
9 faire, d'une certaine manière. C'est qu'il a été aussi amené à
10 voir l'homme derrière l'espion, l'homme derrière le prisonnier.
11 Et une des raisons, peut-être, qui a fait que Duch ait été emmené
12 à considérer mon cas avec une attention qu'il n'a pas eue avec
13 les autres cas qui lui étaient présentés de prisonniers dans le
14 camp, c'est peut-être aussi du fait que ces interrogatoires, qui
15 ont duré si longtemps, ont pu créer une sorte de lien d'humanité
16 entre nous. Ce faisant, m'envoyer à la mort devenait quelque
17 chose de beaucoup plus difficile que quand on envoie à la mort
18 des gens que l'on a déshumanisés ou, en tout cas, que l'on n'a
19 pas voulu humaniser. Je ne sais pas, Maître, si j'ai répondu à
20 votre question.

21 [10 :03 :53]

22 Q. Oui, je vous remercie.

23 Je reviens sur un élément de ma question, cependant : est-ce
24 qu'on peut décrire ces contacts entre vous et l'accusé comme des
25 discussions, des entretiens sur, par exemple, le Bouddhisme, non

26

1 pas sous la forme d'un interrogatoire mais, avec le temps, comme
2 un échange... plus comme un échange que comme interrogatoire avec
3 l'accusé ?

4 R. Je ne dirai pas cela. Je pense que tous ces échanges, toutes
5 ces discussions étaient sous-tendues dans un but précis, avec un
6 objectif clair qu'était celui de me mettre en défaut, de m'amener
7 à me contredire.

8 Je ne sais pas si la cohérence de mes réponses a toujours été
9 satisfaisante, mais il en est ressorti, pour lui, un certain
10 nombre d'éléments qui lui permettaient de penser que je n'étais
11 pas un espion de la CIA. C'est ce qu'il a fait valoir à ses
12 supérieurs.

13 Je ne pense pas qu'il y ait eu, sauf peut-être d'une certaine
14 manière le dernier jour, quand j'ai été libéré de mes entraves,
15 qu'il y ait eu quelque chose de simplement amical ou libre. Le
16 contexte était trop infernal. On ne peut pas parler de relation
17 normale entre un geôlier et un prisonnier, surtout dans un camp
18 comme celui-là.

19 Mme STUDZINSKY :

20 Merci.

21 M. LE PRÉSIDENT :

22 J'invite le groupe 3 à poser ses questions maintenant.

23 Me CANONNE :

24 Oui, merci, Monsieur le Président.

25 Me CANONNE :

27

1 Monsieur Bizot, je m'appelle Philippe Canonne, je suis en charge
2 de la défense des intérêts du Groupe 3 des parties civiles ; avec
3 ma consœur, Moch Sovannary, nous représentons 28 personnes. Elle
4 vous posera, dans quelques instants, deux questions. J'ai, pour
5 ce qui me concerne, quatre brèves questions.

6 [10 :06 :50]

7 INTERROGATOIRE

8 PAR Me CANONNE :

9 Q. La première : je voudrais savoir, Monsieur Bizot, si vous avez
10 eu connaissance, pendant le temps de votre détention, du nombre
11 d'exécutions perpétrées ?

12 M. BIZOT :

13 R. J'ai l'impression d'avoir fait une estimation comme celle-là
14 dans mon livre. Les choses ne sont plus claires maintenant dans
15 ma mémoire. Les exécutions, c'est plus difficile, étant donné que
16 si je voyais entrer les gens, j'en voyais sortir. J'ai toujours
17 eu l'impression que ceux qui sortaient, c'était pour être
18 exécutés. En restituer le nombre, comme ça, je pense que ça
19 serait trop aléatoire.

20 Il y a eu aussi une quinzaine de personnes qui sont mortes du
21 paludisme... qui sont mortes du paludisme quand j'y étais. Je ne
22 peux malheureusement pas être plus précis sur le nombre des
23 exécutions qui ont pu avoir lieu pendant le temps où j'étais à
24 M-13.

25 [10 :08 :09]

28

1 J'ajouterais quand même que j'ai le sentiment que tous les
2 prisonniers que j'ai vu entrer et que j'ai encore vus en partant,
3 que ces prisonniers ont dû mourir.

4 Q. Vous nous avez dit hier, Monsieur, que vous aviez assisté à
5 des séances de confessions et d'autocritiques qui se tenaient
6 régulièrement. Vous entendez le khmer, vous le parlez ; est-ce
7 que vous pouvez nous rapporter quelle était la nature de ces
8 confessions et de ces autocritiques, leur contenu ?

9 R. Il s'agissait essentiellement de séances de formation,
10 d'endoctrinement, d'enseignement politique, comment dire, des
11 jeunes gardiens. Le niveau de ces échanges entre l'instructeur et
12 les jeunes gardiens était celui de jeunes garçons allant de 14-15
13 ans à 18, et il s'agissait de petites fautes risibles dont chacun
14 était susceptible de s'accuser dans l'intention de corriger son
15 comportement en faveur de l'action révolutionnaire. Ces séances
16 étaient appelées " Rien Saut ", c'est le terme bouddhique qui
17 était employé pour réciter des prières, apprendre les prières et,
18 d'une certaine manière, d'éducation religieuse.

19 [10 :10 :36]

20 Il y avait un certain nombre d'expressions employées par les
21 Khmers rouges ou d'images tirées de la discipline bouddhique - je
22 ne dis pas du bouddhisme, je dis de la discipline, des mécanismes
23 disciplinaires du bouddhisme. Les moines sont aussi astreints à
24 exprimer, à dire, à révéler des fautes qui auraient été commises.
25 Le jeune révolutionnaire disait, donc, qu'il avait, par exemple,

29

1 oublié d'enlever le linge qui avait séché la veille et qu'il
2 avait plu la nuit et qu'aujourd'hui, les chemises étaient
3 mouillées par sa faute. Chacun s'accusait de petites choses pour
4 montrer sa bonne volonté.

5 Là où c'était beaucoup plus pernicieux, c'était le deuxième tour
6 où c'était le voisin qui aidait... quand l'un des garçons présents
7 était appelé à aider son voisin à voir des fautes dont le voisin
8 ne s'était pas accusé parce qu'il avait oublié de le faire. Donc,
9 là, on rentrait dans des mécanismes... des chamailleries
10 d'écoliers ou de jeunes garçons, mais ça n'allait jamais très
11 loin. L'idée, c'était manifestement de donner une sorte de tenue
12 morale, révolutionnaire à chacun des membres de cette petite
13 communauté du camp.

14 Q. Je reviens, Monsieur Bizot, à vos propres interrogatoires.
15 Est-ce qu'il est arrivé, pour essayer de vous confondre, que l'on
16 vous présente des documents falsifiés relatifs à votre prétendue
17 culpabilité ?

18 R. Non, à aucun moment il ne s'est passé quelque chose comme ça.

19 Q. Je quitte les faits, Monsieur Bizot, puisque de très
20 nombreuses questions vous ont été posées. Je crois que la hauteur
21 de vue à laquelle vous vous êtes situé tout à l'heure et la
22 distance que vous avez volontairement prise m'autorisent
23 peut-être à vous interroger sur votre ressenti.

24 [10 :13 :33]

25 Est-ce que vous me permettez de faire cette démarche auprès de

30

1 vous ?

2 R. (Intervention inaudible)

3 Q. Alors, ma dernière question, Monsieur, se dédouble. Pendant
4 l'instruction et pendant la détention de Duch, vous avez demandé
5 à le rencontrer. On a bien compris... -

6 et je rejoins mon confrère Werner sur le respect qu'il témoigne
7 par rapport à cette démarche - on a bien compris votre volonté
8 d'essayer de comprendre la complexité de l'âme humaine. Donc,
9 deux demi-questions : est-ce qu'aujourd'hui, les remords, les
10 regrets, qui n'ont pas été manifestés à l'époque à quelque moment
11 que ce soit, vous nous l'avez dit, viennent à l'esprit de Duch ?
12 Deuxième question - et vous pourrez répondre ainsi sur l'ensemble
13 : lorsque vous quittez vos camarades, on vous dit : " Camarade
14 français, ne nous oublie pas. " Si Lai et Son étaient aujourd'hui
15 ici, qu'attendraient-ils de cette confrontation ?
16 Qu'attendraient-ils de ce procès ? Et vous m'avez compris,
17 Monsieur Bizot, au-delà de ces deux compagnons, que peuvent
18 attendre aujourd'hui les parties civiles ?

19 [10 :15 :10]

20 R. Je ne peux pas répondre à la place de Lai et de Son. En
21 revanche, je ne m'autorise pas le statut de victime. Si j'essaie
22 de me mettre à la place des survivants ou de ceux qui sont morts
23 sous la torture ou après la torture, je pense que le mécanisme
24 qui pourrait être le mien, afin d'apaiser mon inextinguible
25 souffrance, haine, serait de me sentir quitte, serait d'être

31

1 capable de voir que, dans la souffrance aujourd'hui infligée à
2 l'accusé, je retrouve mon compte.
3 Je m'interroge sur la possibilité qu'il puisse y avoir une sorte
4 d'apaisement chez les victimes aujourd'hui, dans la mesure où
5 cela est possible. Je n'imagine pas, mais si c'est possible,
6 j'aurais le même sentiment - puisque c'est à moi que vous posez
7 la question, Maître - que ce serait dans la mesure où je me
8 sentirais... je sentirais... je me sentirais quitte. Je verrais
9 que la souffrance infligée à celui qui a torturé mon père, tué
10 mes enfants, puisse être égale à celle que j'endure.

11 Me CANONNE :

12 Je vous remercie, Monsieur.

13 Ma consœur cambodgienne prend le relais avec deux autres
14 questions.

15 INTERROGATOIRE

16 PAR Me MOCH SOVANNARY :

17 Monsieur le Président, Madame... les Juges, je souhaiterais poser
18 deux questions, à commencer par celle-ci : je voudrais revenir
19 aux événements sur lesquels vous avez déposé devant les co-juges
20 d'instruction.

21 Q. Vous avez dit que la première fois que vous avez été arrêté,
22 vous avez été gardé dans une maison et interrogé et vous avez dit
23 aux co-juges d'instruction que, plus tard, il y a eu un simulacre
24 d'exécution. Pourriez-vous préciser cela ? Est-ce que vous vous
25 souvenez toujours de ce simulacre et qui était derrière ce

32

1 simulacre d'exécution ?

2 M. BIZOT :

3 R. Je ne... Je ne sais pas, malheureusement. Je ne peux pas

4 répondre avec précision à votre question, Maître. Je... La seule

5 chose que je puis dire : je ne suis même pas sûr qu'il s'agisse

6 d'un simulacre. La seule chose, c'est que j'ai été conduit au

7 milieu de soldats en armes, que mon corps a été placé, déplacé,

8 puis orienté ; que j'ai entendu le bruit des culasses et que le

9 coup attendu n'est pas venu et qu'au bout d'un certain temps, des

10 mains fermes m'ont fait changer de place à nouveau, m'ont

11 conduit, toujours les yeux bandés, sur ce qui s'est avéré être un

12 chemin alors que j'étais... nous étions dans la rizière.

13 S'agit-il d'une exécution qui a tourné court, comme je pense

14 l'avoir dit hier ou d'un simulacre pour me... je ne sais pas...

15 pour me faire peur ? Je n'en sais pas plus que cela.

16 [10 :20 :20]

17 Q. Merci. Voici ma deuxième et dernière question. Elle concerne

18 les méthodes d'interrogatoire. Vous avez dit que les détenus à

19 M-13 subissaient des tortures lors des interrogatoires, mais que

20 vous avez fait exception à la règle. Vous avez dit aussi que vous

21 avez noué une relation étroite avec l'accusé et que l'accusé vous

22 a parlé de son histoire et que c'était une façon pour l'accusé

23 aussi de vous faire dire certaines choses sur vous-même. Alors,

24 je me demande quel est votre sentiment sur cette relation avec

25 l'accusé ?

33

1 R. Je suis désolé, je ne comprends pas la question. C'est
2 probablement un problème de traduction. Je n'ai pas un seul
3 instant saisi l'argumentation de votre question. Excusez-moi,
4 Maître.

5 Q. Je vais répéter ma question. Vous avez dit que les détenus à
6 M-13, lorsqu'ils étaient interrogés, étaient torturés. Or, cela
7 n'a pas été votre cas. Vous avez été interrogé par Duch et vous
8 n'avez pas été torturé et, au fil des interrogatoires, une
9 relation étroite s'est installée entre vous-même et l'accusé.
10 Vous avez dit que l'accusé vous a même parlé de sa propre
11 histoire et vous avez dit que c'était une manière pour Duch de
12 vous faire parler vous-même pour que vous lui communiquiez, vous
13 parliez des mêmes choses que lui à propos de lui-même. Alors, je
14 me demande ce que vous pensez de ces questions posées par
15 l'accusé ?

16 [10 :23 :09]

17 R. Ce que j'en pense, c'est qu'il a essayé d'obtenir des réponses
18 aux questions qu'il voulait me poser pour monter un dossier sur
19 moi et que, si certains... si les autres prisonniers étaient
20 torturés - ce que j'ignore mais que je subodore, que j'imagine -
21 pour obtenir des aveux, la méthode qui était employée avec moi
22 n'a pas été la même.
23 Et ce que ce... le sentiment que cela m'inspire, je dirais que ça
24 ne m'inspire aucun sentiment mais que je suis, d'une certaine
25 manière, assez content que la conclusion ait été que je n'étais

34

1 pas un agent de la CIA.

2 Me SOVANNARY :

3 Merci. J'en ai terminé avec mes questions.

4 M. LE PRÉSIDENT :

5 Je donne maintenant la parole aux avocats du groupe 4. Avez-vous
6 des questions à poser au témoin ?

7 M. HONG KIMSUON :

8 Oui, merci, Monsieur le Président, Madame Messieurs les Juges.

9 Bonjour à toutes les personnes présentes.

10 Je m'appelle Hong Kimsuon ; maître Sur est mon co-avocat pour le
11 groupe 4. J'ai quelques questions que je souhaiterais poser à
12 Monsieur Bizot et, si vous ne comprenez pas ma question,
13 dites-le; je la répéterai.

14 INTERROGATOIRE

15 PAR Me HONG KIMSUON :

16 Q. De 71 jusqu'à aujourd'hui, 30 ans se sont passés... 30 ans se
17 sont passés depuis votre arrestation et, comme vous l'avez dit
18 aux juges, vous avez inscrit vos souvenirs dans votre ouvrage.

19 J'aimerais savoir ceci : en dehors de Duch qui dirigeait M-13,
20 est-ce que vous vous souvenez qui avait des positions parallèles
21 à la même époque et qui étaient-ils ?

22 M. BIZOT :

23 R. Je n'ai pas compris. Est-ce qu'il est possible de répéter
24 juste la fin, s'il vous plaît ?

25 Q. À M-13, avez-vous dit, Duch dirigeait le camp à l'époque où

35

1 vous avez été détenu pendant trois mois en 71. Alors, en dehors
2 de Duch, qui étaient les autres personnes ayant des
3 responsabilités au camp dont vous vous souviendriez ? Qui
4 étaient-ils ?

5 R. La seule personne dont je puisse me souvenir qui avait une
6 responsabilité était celui que je considère comme ayant été
7 l'adjoint de Duch. Cet homme était plus âgé que l'accusé. Je ne
8 me souviens pas du tout du nom qu'il avait pris, mais je l'ai su,
9 mais je l'ai oublié. Et je me souviens que cet homme était
10 quelqu'un qui m'inspirait beaucoup de crainte. Et je ne vois pas
11 que l'accusé ait eu un autre second, si on peut dire, dans la
12 période de trois mois où j'étais à M-13.

13 Q. Merci.

14 Question suivante : vous avez parlé de l'adjoint de Duch que vous
15 craigniez...il vous effrayait ; qu'entendez-vous par cela, " il
16 vous effrayait " ?

17 R. C'était un homme brutal, cynique, et je n'étais pas le seul à
18 en avoir peur. Je pense que s'il avait été le responsable du
19 camp, je ne serais plus vivant, et c'est surtout ensuite,
20 manifestement, je n'ai plus... je ne dépendais plus du tout
21 directement de lui, mais mes premières heures dans le camp se
22 sont passées sous sa direction et en sa présence, et l'accueil a
23 été particulièrement difficile. C'est la raison pour laquelle je
24 dis que j'étais effrayé à l'idée de devoir dépendre de lui
25 pendant toute ma détention, et je n'étais pas le seul prisonnier

36

1 à exprimer ce sentiment.

2 [10 :30 :00]

3 Les gardiens mêmes avaient des hésitations par rapport à lui et
4 m'en parlaient peu ou, en tout cas, à mots couverts. C'était
5 quelqu'un qui n'était pas aimé dans le camp. Je ne veux pas dire
6 que les autres étaient aimés, bien entendu, mais sa personnalité
7 était particulièrement agressive. C'était notoire.

8 Q. Monsieur, je voulais poursuivre avec une autre question. Le 22
9 janvier 2008, vous avez été interviewé par... vous avez fait une
10 déposition auprès des co-juges d'instruction, Monsieur Marcel
11 Lemonde et Monsieur Bunleng à propos du caractère... il s'agit du
12 document D. 40. Lors de cette déposition, vous avez déclaré, en
13 parlant du caractère de Duch, que c'était une personne
14 effrayante. Alors, je ne sais pas si c'est clair et, dans le même
15 document, vous dites que la véritable autorité de Duch était, en
16 fait, qu'il disposait d'une pleine autorité de pouvoir sans
17 limite sur les détenus.

18 [10 :32 : 09]

19 Et dans votre ouvrage, Le Portail, vous avez dit que c'était en
20 fait quelqu'un qui était cruel. Donc est-ce que vous pouvez un
21 petit peu étayer cette réponse : alors, si oui ou non, c'était
22 une... il s'agissait d'une personne cruelle.

23 R. J'ai peut-être dit que Duch était cruel. Je ne me souviens
24 plus du contexte dans lequel je l'ai dit. Si je fais maintenant
25 référence à moi-même et à mon témoignage ici, je ne dirai pas que

37

1 j'ai été témoin des cruautés de sa part.
2 Par inférence, sachant qu'il était amené à battre des
3 prisonniers, je ne puisse pas imaginer qu'on puisse le faire sans
4 cruauté, mais je n'ai pas été témoin de cela.
5 Et quand je dis si je l'ai dit, je ne me souviens pas du
6 contexte, sorti comme ça, c'est un peu difficile pour moi, mais
7 si j'ai dit qu'il était effrayant, que Duch était effrayant, je
8 ne vois pas comment il pourrait en être autrement. Un responsable
9 de camp où les prisonniers entrent, sont interrogés, battus et
10 exécutés, peut difficilement inspirer un autre sentiment que
11 celui de la crainte et de la frayeur. Voilà.
12 Q. Puis-je vous poser une autre question ? En 71, lorsque les
13 Khmers rouges vous ont arrêté, est-ce que vous parliez khmer à
14 l'époque ?
15 R. Oui, oui, bien sûr. Je n'ai jamais parlé une autre langue
16 pendant toute la période de ma détention.
17 Q. Je vous remercie. Vous avez dit aux juges hier que pendant
18 votre détention au camp de M-13, eh bien, il semblait que vous
19 profitiez d'une plus grande liberté que les autres détenus et
20 vous avez dit que vous ne vous considériez pas comme une victime.
21 Or, peut-être c'est quelque chose que j'ai manqué dans la
22 traduction, mais vous avez dit que vous étiez donc chercheur à
23 l'époque et vous travailliez pour la conservation d'Angkor, et
24 vous étiez en train de traduire un livre qui contenait alors une
25 trentaine de pages après votre libération des Khmers rouges.

38

1 [10 :35 :44]

2 Donc, vous avez traduit ce document dont vous avez parlé, donc
3 pour l'Ambassade de France... Est-ce que vous... peut-être que je
4 n'ai pas bien compris la traduction, mais est-ce que vous vous
5 rappelez quelles étaient les politiques qui figuraient dans ce
6 document que vous avez traduit ? Cette politique, c'est une
7 politique qui avait trait à quel problème ou quelle question en
8 particulier ?

9 R. Je suis rentré de M-13 par le bus... d'abord à pied... d'abord
10 en 404 blanche - une vieille 404 -, ensuite à pied ; ensuite,
11 j'ai pris le bus. J'avais une grande barbe et je suis rentré à
12 pas comptés jusque chez moi où j'ai retrouvé ma famille. Ces
13 moments de joie intense étaient perturbés par la présence de ces
14 documents que j'avais. Le seul souci qui m'animait, ayant été
15 libéré, était : un, le fait que mes deux collaborateurs soient
16 restés là-bas et que moi je soie parti sans eux - et ça, c'est
17 une situation que je vis très mal même encore maintenant ; et,
18 deux, la présence de ces documents qui pouvaient être exploités
19 pour me faire quitter le Cambodge par les... exploités par les
20 gouvernementaux s'ils en avaient appris l'existence.

21 Je ne voulais pas quitter le Cambodge. Je voulais rester avec ma
22 famille au Cambodge et continuer mon travail, si bien que ce
23 document était pour moi quelque chose que j'ai, d'une certaine
24 manière, occulté. Je m'en suis débarrassé très vite. L'Ambassade
25 de France m'a demandé de le traduire parce que moi-même je

39

1 n'avais guère confiance " aux " traducteurs officiels de
2 l'ambassade. Je craignais qu'il y ait des fuites et qu'on
3 rapporte en haut lieu du gouvernement républicain que j'avais
4 ramené des documents. Je me suis donc attaché à traduire ce
5 document, et sans le secours de personne, parce que je n'osais
6 pas demander quoi que ce soit à quiconque.

7 [10 :38 :55]

8 Ce document était bourré d'un néologisme que j'avais beaucoup de
9 mal à comprendre. Quoi qu'il en soit, j'ai remis un texte à
10 l'ambassade, mais je regrette énormément que ce texte aie
11 manifestement disparu, et il me semble permis de penser qu'il n'a
12 pas été envoyé en France mais que l'ambassade, comme je l'ai dit
13 hier, a demandé au premier secrétaire de l'époque ou au deuxième
14 secrétaire de traduire... de faire un résumé de ma traduction et
15 c'est ce résumé qui a été envoyé en France.

16 Le résumé dont j'ai obtenu une copie auprès des archives, et que
17 Monsieur le juge m'a dit hier qu'il correspondait à E2714, ce
18 document que j'ai lu moi-même est extrêmement pauvre. Donc,
19 j'ai... j'étais extrêmement embarrassé par la présence de ces
20 documents sur moi... que je n'osais pas poser à la maison et que je
21 n'osais pas garder avec moi. Je m'en suis donc libéré le plus
22 vite possible. J'ai dû le traduire. J'ai eu beaucoup de mal à le
23 traduire. J'ai pris beaucoup de précautions pour le faire et
24 quand j'ai remis ce document à l'ambassade, c'est un résumé qui a
25 été envoyé en France. C'est ce que je suppose. En tout cas, le

40

1 document lui-même - ma traduction - je ne l'ai pas retrouvée.
2 Elle n'est pas dans les archives de l'ambassade de... - enfin -
3 du Quai d'Orsay.
4 Quant au résumé dont j'ai pris connaissance de ce que j'avais,
5 donc, écrit, je l'ai trouvé extrêmement vide de contenu et assez
6 peu intéressant. Et voilà. Je dois dire que je n'ai pas gardé de
7 souvenir précis de ce... du contenu du texte que j'avais écrit en
8 dehors du fait que, comme je l'ai dit hier, je n'ose plus
9 employer des mots parce que des mots que j'utilise, ce sont des
10 mots qui... - comment dirais-je - qui appartiennent à des couches
11 plus récentes que de cette époque, mais qui préfiguraient une
12 politique déjà mise en place par les Khmers rouges.
13 [10 :42 :02]
14 Mais maintenant, je veux rester extrêmement réservé sur le
15 contenu de ce document étant donné qu'il y a trop de temps qui
16 s'est passé pour pouvoir en parler ; mais le résumé existe.
17 Q. Je vais peut-être revenir un petit peu en arrière, revenir
18 donc à M-13 une nouvelle fois. Vous avez dit que lorsque vous
19 avez été interrogé par les co-juges d'instruction, on vous a posé
20 des questions sur Ta Mok. Alors, peut-être que vous le
21 connaissiez à l'époque; peut-être que vous en avez entendu parler
22 ultérieurement ; est-ce que vous avez rencontré Ta Mok à M-13 ?
23 R. Non, je n'ai pas rencontré Ta Mok à M-13. En revanche, je l'ai
24 croisé dans un village sur le chemin, sur le trajet de M-13 où je
25 suis resté... dans une maison où je suis resté détenu une heure

41

1 ou deux, enchaîné, mais c'était un arrêt assez bref. Et il y
2 avait un vieux villageois qui était avec moi et qui me parlait
3 librement, et c'est lui qui m'a dit que le Khmer, le responsable
4 khmer que je venais de voir et qui était passé et qui était
5 redescendu de la maison alors que j'étais déjà enchaîné au pilier
6 central s'appelait Ta Mok. J'ai retenu ce nom. Ensuite, j'ai su
7 que... - je ne me souviens plus très bien - je ne pense pas que
8 Duch ait nommé lui-même Ta Mok ou peut-être que si. Je ne me
9 souviens pas. Voilà.

10 M. LE PRÉSIDENT :

11 Nous allons suspendre la séance et faire une pause de 20 minutes.
12 Donc, nous reprendrons à 11 h 5.

13 Monsieur Hong Kimsuon, à ce moment-là, vous pourrez poursuivre
14 votre... après la pause.

15 Nous souhaitons demander à l'huissier d'emmener le témoin dans la
16 salle d'attente pour le ramener en cette enceinte à 11 h 5 pour
17 lui permettre de terminer sa déposition. Merci.

18 (Le témoin, François Bizot, est reconduit hors du prétoire)

19 (Suspension de l'audience: 10 h 44)

20 (Reprise de l'audience: 11 h 10)

21 (Le témoin, François Bizot, est introduit dans le prétoire)

22 M. LE PRÉSIDENT :

23 L'audience est reprise. Nous allons poursuivre les questions à
24 Monsieur François Bizot, le témoin.

25 Avant cela, pour les parties qui ont le droit de poser des

42

1 questions aux témoins et experts, je voudrais rappeler qu'il
2 convient d'éviter de répéter des questions déjà posées et que si
3 la question que vous souhaitez poser est déjà posée, veuillez
4 vous référer aux réponses données antérieurement.
5 Deuxième chose, je vous demanderai de ne pas poser de questions
6 qui ne soient pas pertinentes pour les faits que nous sommes en
7 train d'examiner, et ceci, pour la bonne marche de la procédure.
8 En effet, certaines questions, nous semble-t-il, n'étaient pas
9 adéquates et, parfois, les parties interviennent pendant 5 à 10
10 minutes pour ne poser une question qu'en fin de parcours. Je vous
11 invite donc à poser des questions concises et précises au témoin
12 pour qu'il les comprenne et puisse y répondre.
13 Maître Hong Kimsuon, avez-vous encore des questions à poser ou en
14 aviez-vous terminé ? Et veuillez poser des questions brèves et
15 précises qui soient compréhensibles pour le témoin et auxquelles
16 il puisse répondre. De plus, il faut se rappeler que les faits
17 ont eu lieu il y a 30 ans et que vous-même, vous vous
18 souviendriez sans doute avec difficulté de ce qui s'est passé il
19 y a 30 ans. Il y a une limite à ce qu'on peut se souvenir quand
20 30 ans se sont écoulés.
21 Cette remarque vaut pour les audiences futures aussi.
22 SUITE DE L'INTERROGATOIRE
23 Me HUONG KIMSUON :
24 Merci, Monsieur le Président. Merci pour les indications que vous
25 avez données. J'ajouterai à ce que vous avez dit que parfois se

43

1 pose un problème de traduction. Alors, je poursuis mes questions
2 à Monsieur Bizot.

3 [11 :13 :51]

4 Q. Avant la pause, Monsieur Bizot, vous avez dit que vous aviez
5 entendu parler de Ta Mok quand vous étiez dans cette maison.

6 Alors, outre le nom Ta Mok, que vous avez évoqué avant la pause,
7 il a aussi été question d'une personne que nous sommes censés
8 désigner par un pseudonyme. Toujours est-il qu'il s'agisse d'une
9 personne de haute taille qui se trouvait à M-13 et les deux qui
10 avaient la peau blanche... est-ce que cette personne avait un
11 rang similaire à celui de Duch ?

12 M. BIZOT :

13 R. Maître, si j'ai compris votre question, vous m'interrogez sur
14 cette personne que j'ai dit précisément penser qu'elle n'était
15 pas l'adjointe... l'adjoint de l'accusé. Je l'ai évoqué à un
16 moment, mais la correspondance physique n'est pas satisfaisante.
17 Donc, je pense que seul l'accusé serait capable de répondre très
18 clairement à cette question et je ne peux pas en dire plus.

19 Q. Je vous remercie.

20 Deuxième question : concernant Lai et Son, vos assistants, vous
21 avez dit que Duch avait décidé de les libérer quand vous avez été
22 vous-même libéré. Cependant, ils n'ont pas été libérés. Alors,
23 savez-vous avec certitude si Lai et Son ont été libérés ou
24 exécutés après votre propre libération ?

25 R. Ça m'est difficile... Ça m'est difficile de répondre de

44

1 manière précise. Ils ont été détachés en même temps que moi et
2 j'ai déjà répondu sur ce point pour dire qu'ils allaient jouir de
3 la liberté en territoire libéré.

4 [11 :16 :59]

5 Il semble que ça n'ait pas été le cas, non pas qu'ils n'aient pas
6 été détachés - je ne peux pas savoir - mais, en revanche, ils ont
7 été exécutés quelque temps après, probablement un an après, ou
8 plus ou moins, mais je suis dans l'incapacité de préciser s'ils
9 étaient encore enchaînés ou s'ils ne l'étaient pas, si c'était le
10 sens de votre question, Maître.

11 Q. Merci. Après votre libération, est-ce que vous avez encore eu
12 des contacts avec Duch ?

13 R. Non, pour la bonne raison que j'imaginai qu'il était décédé,
14 comme tant d'autres révolutionnaires. Ça n'est que quand il a été
15 arrêté que j'ai pu savoir qu'il était vivant. À ce moment-là, il
16 a été emprisonné et j'ai eu l'occasion de le visiter à la prison
17 militaire où il se trouvait.

18 Q. Merci. Voici ma dernière question. Vous avez déposé devant les
19 co-juges d'instruction le 22 janvier 2008 et, à la page 6 du
20 document D. 40, vous dites qu'il y avait eu un ordre de l'échelon
21 supérieur de les exécuter - " les exécuter ", c'est-à-dire Lai et
22 Son -, à peu près deux ans plus tard. Alors, si vous n'étiez pas
23 en contact avec Duch, comment pouvez-vous savoir qu'il y avait eu
24 pareil ordre ?

25 R. C'est précisément parce que Duch m'a révélé ces indications

45

1 que j'ai pu le savoir au moment de la visite à la prison
2 militaire.

3 Me HONG KIMSUON :

4 J'en ai terminé. Merci.

5 M. LE PRÉSIDENT :

6 Je donne maintenant la parole aux avocats de la Défense pour que
7 vous puissiez poser des questions au témoin.

8 Maître Bizot (sic), je vous en prie.

9 Me ROUX :

10 Merci, Monsieur le Président.

11 [11 :20 :04]

12 INTERROGATOIRE

13 PAR Me ROUX :

14 Bonjour, Monsieur le Témoin. À peine quelques questions. Beaucoup
15 de choses ont déjà été dites.

16 Q. Peut-être une question précise concernant cet adjoint de Duch.

17 Nous lui avons posé la question. Est-ce que si je vous donne le
18 nom Ho Kim Eng, alias Sum, ça pourrait être cette personne ?

19 M. BIZOT :

20 R. Ho Kim Eng ne me dit rien. En revanche, j'ai l'impression que
21 Sum pourrait correspondre au nom dont je serais susceptible de me
22 souvenir.

23 Q. Alors, je vais vous poser quelques questions, plus précisément
24 vous demander vos commentaires sur des déclarations antérieures
25 que vous avez faites, notamment chez les juges d'instruction, qui

46

1 vous ont questionné à partir de votre livre, et j'aimerais avoir,
2 donc, vos commentaires.

3 [11 :21 :34]

4 Dans votre livre, à la page... c'est bon ? Dans votre livre, " à
5 " la page 115-116, vous avez indiqué : " Duch ne faisait
6 qu'exécuter les décisions de l'Angkar. " Et, de la même manière,
7 les juges vous avaient demandé des précisions et vous avez
8 répondu à la cote D. 40 : " Je crois que sa marge de manœuvre
9 était absolument nulle. Il n'avait pas d'autre travail que
10 d'obtenir des informations de la part des gens qui étaient
11 arrêtés et à propos desquels il rédigeait des rapports. Ces gens
12 étaient d'ores et déjà condamnés et il s'agissait de les faire
13 parler avant de les exécuter afin que leur arrestation ne soit
14 pas inutile. "

15 Donc, ma première question : avez-vous un commentaire particulier
16 à rajouter ? Je note que, toujours chez les juges d'instruction,
17 à la fin de votre déposition, vous avez rajouté : " Vous me
18 demandez si, en conclusion, j'ai une observation générale à
19 formuler ? Je dirai simplement que le régime khmer rouge était un
20 régime de terreur et qu'il était probablement très difficile à
21 ceux qui exerçaient une fonction dans ce régime de faire marche
22 arrière. "

23 R. Je n'ai pas... Je n'ai rien à ajouter à ce que j'ai dit au
24 cours... pour l'établissement de ce procès-verbal d'instruction. Je
25 pense qu'effectivement, ce n'est plus à prouver ni à démontrer

47

1 que ce régime des Khmers rouges était un régime de terreur, et je
2 n'ai, en ce qui me concerne... en ce qui concerne ne serait-ce que
3 ma propre libération, j'ai... je n'ai pas vu un seul instant que
4 les décisions étaient prises... de ce type étaient prises au niveau
5 de Duch. Il devait en référer à l'échelon supérieur.

6 Q. Merci. Alors, prolongeant la question de la terreur, vous avez
7 parlé plus particulièrement de Duch lui-même dans votre livre,
8 mais aussi chez les juges d'instruction, vous disiez, reprenant
9 l'idée " son travail l'enfermait dans une grande machine dont il
10 ne pouvait plus s'échapper " - nous venons d'en parler - et vous
11 ajoutez dans votre livre, page 186 : " Aussi, la peur
12 régnait-elle en lui comme partout, des chefs qu'il côtoyait aux
13 humbles miliciens. "

14 [11 :25 :49]

15 De même, dans les pages qui vous ont été lues hier par Monsieur
16 le juge Lavergne - page 185 - je voudrais reprendre encore un
17 passage. Vous écrivez: " Ce qui m'attachait dans son être, que la
18 générosité n'avait pas quitté, c'était peut-être cette présence
19 d'une souffrance constante qui marquait sa silhouette, aussi bien
20 que ses traits. "

21 Vous parlez de peur, vous parlez de souffrance constante, vous en
22 reparlez encore chez les juges d'instruction. À la page 5 de la
23 cote D. 40, vous dites : " Je tiens à souligner que si les
24 gardiens avaient la crainte de Duch et les prisonniers la terreur
25 de Duch, celui-ci était également victime de la peur, en

48

1 particulier, je pense que son désaccord avec Ta Mok à mon sujet a
2 poursuivi Duch pendant des années. " " Duch - avez-vous déclaré
3 aux juges d'instruction - avait peur de Ta Mok. " Là aussi,
4 j'aimerais votre commentaire sur cette peur, cette souffrance
5 dont vous avez, semble-t-il, été le témoin.

6 [11 :27 :43]

7 R. Je ne peux pas tenter de me rappeler les images qui sont
8 encore présentes ou que j'ai devant les yeux quand je pense à
9 M-13 sans me rappeler de cette ambiance effrayante de peur et de
10 mort, ni sans me rappeler à quel point cette ambiance était
11 incarnée dans le directeur du camp, dans l'accusé à l'époque.
12 Elle régnait chez tout le monde et je ne pense pas qu'il soit
13 facile d'imaginer qu'il puisse en être autrement.

14 Quand Duch partait à ses réunions et qu'il en revenait, son
15 visage, son expression nous montrait un accablement que je ne
16 pouvais pas ne pas relier aux sujets qu'il avait dû traiter en
17 parlant avec ses supérieurs. Il faut bien comprendre qu'il
18 s'agissait toujours de décider de l'exécution, du moment d'une
19 exécution qui était déjà prévue et que, pas un seul instant dans
20 l'existence du chef de camp comme de ses adjoints, il n'y avait
21 de sujets légers et que cette présence constante de la
22 suppression de vie et de la torture ne pouvait pas ne pas avoir
23 des effets qu'on ressentait physiquement.

24 Q. Merci. Et j'en viens maintenant à votre libération et aux
25 risques qu'a pris Duch pour cette libération. Je le lis, page 140

49

1 de votre ouvrage, et là aussi vous vous en êtes expliqué devant
2 les juges d'instruction, mais je reprends le passage de votre
3 livre :

4 " Je ne savais pas s'il était vraiment convaincu de mon
5 innocence, mais au nom des principes révolutionnaires auxquels il
6 accordait tant de foi, il lui fallait faire la preuve de son
7 authentique attachement à la justice. Je réalisais tout à coup le
8 risque énorme qu'il avait pris en pariant sur mon innocence ;
9 mais, plus encore que la sympathie qu'il avait pour moi, ce que
10 trahissait cette résolution, c'était une recherche passionnée de
11 droiture morale qui ressemblait à une quête de l'absolu. Duch
12 faisait partie de ces purs, de ces fervents idéalistes désireux
13 avant tout de vérité. " Et vous retraduisez dans le même esprit
14 le dialogue au moins approximatif que vous avez eu lors de votre
15 libération. Il vous a demandé: " Es-tu rassuré maintenant ? " "
16 Oui, répliquais-je. " C'est " à la " page 224 et 225. " Oui,
17 répliquais-je. Merci, Camarade, je te dois la vie. "

18 [11 :33 :04]

19 C'est ce que vous dites à Duch, et il vous répond : " Je n'ai
20 fait qu'agir en accord avec ma conscience ", se défendit-il et
21 dans une complète certitude. Et il ajoute : " De toute façon, à
22 mon modeste niveau, je n'ai fait que donner un avis en tentant
23 d'influer sur la décision finale, certes. "

24 Est-ce que ce que vous retraduisez là, Monsieur Bizot, correspond
25 bien à ce que vous avez vécu, ressenti à ce moment-là ? Est-ce

50

1 que vous pouvez le confirmer devant la Chambre ?

2 R. Moi, dans ce passage que vous venez de dire, on est moins dans
3 le domaine du ressenti, c'est dans le domaine du souvenir. Je me
4 souviens très bien de la teneur des propos de Duch à ce
5 moment-là. Je me souviens aussi qu'il était extrêmement nerveux,
6 craignant une embuscade sur le chemin que je devais prendre pour
7 quitter ce qui était probablement une maison dans... à la
8 périphérie d'Amleang, où cette 403 défoncée attendait pour
9 m'emmener. Duch était inquiet, craignant une embuscade de la part
10 de son supérieur Ta Mok qui n'était pas favorable à ma
11 libération. Et je me rappelle clairement qu'il n'a pas endossé
12 l'acte de m'avoir libéré. Il s'en est remis à ses supérieurs pour
13 me le dire.

14 Me ROUX :

15 Monsieur Bizot, répondant à des questions particulièrement
16 pertinentes de certains avocats des parties civiles - et je pense
17 notamment à la dernière question de mon confrère Maître Canonne
18 -, vous avez eu des mots d'une très grande humanité vis-à-vis des
19 victimes. Vous avez eu également pendant tous nos débats des mots
20 d'une très grande humanité à l'égard de Duch. Je voudrais, au nom
21 de la Défense vous remercier, Monsieur le Témoin, de la
22 contribution majeure que vous êtes venu apporter ici à l'œuvre de
23 justice.

24 Je vous remercie, Monsieur le Président.

25 [11 :37 :11]

51

- 1 M. LE PRÉSIDENT :
- 2 Avez-vous des questions ?
- 3 Nous vous remercions, Monsieur François Bizot, du témoignage que
- 4 vous venez d'apporter. À la demande de la Chambre, la Chambre n'a
- 5 plus de questions à vous poser. Vous êtes libre de vous retirer,
- 6 de continuer à assister à l'audience si vous le souhaitez ou
- 7 alors vous êtes libre de rentrer chez vous.
- 8 J'invite maintenant l'huissier à vous accompagner pour vous
- 9 permettre de quitter le prétoire.
- 10 (Le témoin, François Bizot, est reconduit hors du prétoire)
- 11 Nous aimerions maintenant inviter le témoin suivant KW-30 à
- 12 entrer dans le prétoire.
- 13 (Le témoin KW-30 est introduit dans le prétoire)
- 14 M. LE PRÉSIDENT :
- 15 Votre nom est-il bien Uch Sorn ?
- 16 M. UCH SORN :
- 17 R. Oui, en effet, Uch Sorn.
- 18 [11 :40 :54]
- 19 M. LE PRÉSIDENT :
- 20 Quel âge avez-vous cette année ?
- 21 M. UCH SORN :
- 22 J'ai 72 ans cette année. Et à partir... après l'année, donc le 1er
- 23 de l'an, j'aurai donc 73 ans.
- 24 M. LE PRÉSIDENT :
- 25 Quelle est votre profession ?

52

1 M. UCH SORN :

2 (Intervention non interprétée)

3 M. LE PRÉSIDENT :

4 Avez-vous des liens de parenté ou de sang avec les parties

5 quelles qu'elles soient ou avec toute autre partie présente dans

6 le cadre de ce dossier ?

7 M. UCH SORN :

8 Non, je n'ai pas de lien de parenté avec qui que ce soit ici

9 présent.

10 M. LE PRÉSIDENT :

11 Eh bien, maintenant la Chambre vous invite à effectuer votre

12 déposition afin de nous dire ce que vous avez pu savoir et

13 entendre au cours de la période pendant laquelle vous avez été au

14 bureau M-13, province de Kampong Speu, avant 1975.

15 INTERROGATOIRE

16 PAR M. LE PRÉSIDENT :

17 Q. Les questions sont les suivantes. Aviez-vous connaissance du

18 bureau de sécurité... de l'emplacement du bureau de sécurité M-13 ?

19 Saviez-vous qu'il était situé à Amleang ?

20 M. UCH SORN :

21 R. Eh bien, au départ je ne connaissais pas ce nom. Je ne savais

22 pas qu'il existait un bureau M-13, mais en 73, j'ai été arrêté et

23 on m'a emmené à M-13 et c'est à partir de là que j'ai pris

24 connaissance de l'emplacement de M-13.

25 [11 :43 :01]

53

1 Q. Avez-vous été arrêté et emmené en détention au bureau M-13 ?
2 Pendant combien de temps avez-vous été... y avez-vous été détenu ?
3 Et de quelle date à quelle date ? Et à partir de quel moment
4 avez-vous été libéré ?

5 R. Eh bien, je m'occupais de tâches agricoles pendant une durée
6 d'un an. J'ai été arrêté en 73 pendant la saison sèche, en mars
7 ou en avril. Je ne me rappelle pas exactement de quel mois
8 calendaire il s'agissait, mais c'était dans le deuxième cycle de
9 la lune en mars ou en avril. Et on m'a emmené au bureau donc de
10 M-13.

11 Q. Pendant combien de temps avez-vous séjourné dans cet endroit
12 avant votre libération ?

13 R. Eh bien, je suis resté dans cet endroit pendant un an, d'après
14 mes souvenirs, et ensuite j'ai été libéré, donc en 74, province
15 de Kampong Speu.

16 Q. Pouvez-vous décrire à la Chambre ce que vous avez vu, ce que
17 vous avez entendu au cours de votre période de vie dans ce
18 centre, d'après vos souvenirs ?

19 [11 :44 :34]

20 R. J'ai été détenu dans cette prison. J'ai vu perpétrer des actes
21 de torture appliqués sur des prisonniers. Il est difficile pour
22 moi de décrire ces choses. J'ai vu à la fois les tortures
23 physiques, émotionnelles appliquées... pratiquées sur les
24 détenus. J'ai vu également des prisonniers mourir chaque jour et
25 il n'y avait pas une seule journée qui s'écoulait sans qu'un

54

1 détenu ne meure.

2 Q. Quelle était la taille du bureau de sécurité ? Quelle était sa
3 dimension ?

4 R. Il est difficile d'estimer sa dimension ; assez grand,
5 peut-être environ 100 mètres carrés pour ce qui était du centre
6 de détention, puis il y avait des... à 3 mètres de profondeur,
7 donc nous avons des fossés qui étaient couverts avec des
8 feuilles de palmier et, ensuite, on mettait donc les détenus, y
9 compris moi-même, dans ces fosses.

10 M. LE PRÉSIDENT :

11 Les Juges, avez-vous des questions à poser au témoin ? Donc, la
12 parole est à vous.

13 M. LE JUGE LAVERGNE :

14 Monsieur le Président, est-ce qu'on pourrait tout d'abord
15 demander à l'accusé de se lever ? Est-ce que nous pourrions
16 demander à l'accusé de se lever ? Bien.

17 (Le témoin, Monsieur Uch Sorn, se lève)

18 INTERROGATOIRE

19 PAR M. LE JUGE LAVERGNE :

20 Q. Monsieur le Témoin, Monsieur Uch Sorn, vous m'entendez ?

21 Est-ce que vous pouvez regarder l'accusé ? Vous le voyez ?

22 [11 :47 :07]

23 M. UCH SORN :

24 R. Oui, je peux.

25 Q. Est-ce que vous le reconnaissez ?

55

1 R. J'ai du mal à voir. J'ai une mauvaise vision; donc, je ne peux
2 pas voir quelque chose qui se trouve à distance.

3 M. LE JUGE LAVERGNE :

4 Est-ce qu'avec la caméra, éventuellement, on peut faire quelque
5 chose d'un peu plus précis pour que Monsieur le témoin puisse
6 voir sur son écran une vue rapprochée de l'accusé, si c'était
7 possible ? Non ? Voilà.

8 Q. Est-ce que vous voyez quelque chose sur l'écran, Monsieur le
9 Témoin ? Vous voyez quelque chose ?

10 R. Oui, je vois quelque chose.

11 Q. Vous pouvez distinguer une forme ou est-ce que vous
12 reconnaissez quelqu'un ou est-ce que c'est trop compliqué pour
13 vous ? Si c'est trop compliqué, vous dites que vous ne pouvez pas
14 reconnaître. Bien.

15 [11 :49 :01]

16 R. Oui, je peux voir l'image clairement effectivement.

17 Q. Vous voyez l'image, mais est-ce que vous reconnaissez l'accusé
18 comme étant le directeur de M-13 ?

19 R. Oui, je le reconnais. C'était le directeur du bureau M-13.

20 M. LE JUGE LAVERGNE :

21 Est-ce que l'accusé peut nous dire s'il reconnaît le témoin ?

22 L'ACCUSÉ :

23 Je ne peux pas reconnaître le visage de cette personne. Si vous
24 me le permettez, pourrait-on poser une question au témoin juste
25 par rapport à son nom ? Quel était son alias ?

56

1 M. LE JUGE LAVERGNE :

2 Q. Monsieur Uch Sorn, est-ce que vous aviez un autre nom, un
3 alias, comme on dit en khmer ?

4 M. UCH SORN :

5 R. Je n'ai pas d'alias ou de pseudonyme. Je n'ai simplement qu'un
6 nom.

7 M. LE JUGE LAVERGNE :

8 Vous pouvez vous asseoir, Duch.

9 (L'accusé se rassoit)

10 Q. Monsieur le Témoin, est-ce que vous vous souvenez des
11 circonstances dans lesquelles vous avez été arrêté et des raisons
12 pour lesquelles vous avez été arrêté ?

13 [11 :51 :30]

14 M. UCH SORN :

15 R. J'ai été arrêté lorsque je suis allé acheter des porcs dans le
16 lac... près du lac de Knna Ambeus de manière à pouvoir servir ces
17 cochons à l'occasion d'une cérémonie et, à l'époque, le chef du
18 village de Knna Ambeus m'a arrêté et m'a amené à M-13.

19 Q. Est-ce que l'on vous a dit de quoi vous étiez accusé ?

20 R. J'étais accusé d'être espion.

21 M. LE JUGE LAVERGNE :

22 Alors, j'ai une question à l'accusé. Hier... Donc, je précise que
23 monsieur Uch Sorn, qui témoigne maintenant publiquement,
24 auparavant était connu sous le pseudonyme de KW-30. Vous avez
25 fait une déclaration hier concernant les raisons pour lesquelles

57

1 le témoin KW-30 a été conduit à M-13 ; est-ce que vous vous en
2 souvenez ?

3 L'ACCUSÉ :

4 Oui, lorsque j'ai vu le nom Uch Sorn au village de Snuol, j'ai
5 pensé à une autre personne qui avait le... qui portait le même
6 nom, Sum... alias Sum, qui était envoyé à M-13 probablement en
7 septembre 71. Ultérieurement, j'ai demandé au supérieur de le
8 libérer en 73. Je lui ai demandé de revenir. Je l'ai invité à
9 revenir en tant que garde. C'est la raison pour laquelle je
10 voulais lui poser une question par rapport à son alias.

11 Donc, ce qui s'est passé c'est que Uch Sorn, alias Sum, que je
12 connaissais et dont je vous ai signalé l'existence, eh bien,
13 était probablement un des prisonniers qui était... qui a été
14 détenu. Donc, est-ce que vous pourriez lui demander ou alors
15 peut-être que je comprends pas bien ce qui se passe en ce qui me
16 concerne.

17 M. LE JUGE LAVERGNE :

18 Je voudrais que vous rappeliez à la Chambre les raisons que vous
19 aviez données quant à la conduite du témoin qui, alors,
20 s'appelait KW-30 à M-13. Hier, vous avez indiqué que cette
21 personne avait été conduite à M-13 pour des raisons précises.

22 L'ACCUSÉ :

23 Je l'ai confondu avec une autre personne, une autre personne du
24 village de Snuol.

25 M. LE JUGE LAVERGNE :

58

1 Q. Est-ce que le témoin peut nous dire s'il habitait au village
2 de Snuol ?

3 M. UCH SORN :

4 R. J'ai vécu au village de Snuol.

5 Q. Est-ce qu'il y avait une autre personne ayant le même nom et
6 le même prénom que vous dans le même village ?

7 [11 :55 :38]

8 R. Il y avait une personne du nom de Snuol dans ce village. Son
9 nom était Snul. Ce n'est pas le même nom que le mien.

10 M. LE JUGE LAVERGNE :

11 Alors donc, vous nous dites que la personne dont vous nous avez
12 parlé hier ne correspond pas au témoin qui est aujourd'hui
13 présent dans la salle ?

14 L'ACCUSÉ (en français) :

15 Exactement.

16 M. LE JUGE LAVERGNE :

17 Bien. Je répète quand même ma question. Hier, vous avez parlé
18 d'une personne qui, à l'époque, vous pensiez être le témoin, et
19 vous avez dit qu'elle avait été conduite à M-13 pour une raison
20 précise.

21 [11 :56 :20]

22 Est-ce que vous vous souvenez de ce que vous avez dit ?

23 L'ACCUSÉ :

24 Frère Snuol, dont je vous ai parlé... c'est pas le même dont je
25 vous ai parlé. C'est-à-dire qu'il m'a été amené et puis je l'ai

59

1 libéré. Ultérieurement, je l'ai invité à revenir en tant que
2 garde dans mon équipe.

3 M. LE JUGE LAVERGNE :

4 Vous avez indiqué des raisons particulières qui avaient conduit
5 cette personne à être... à venir à M-13 ; est-ce que vous vous en
6 rappelez ?

7 L'ACCUSÉ (en français) :

8 Oui.

9 M. LE JUGE LAVERGNE :

10 Alors quelles étaient ces raisons pour lesquelles il a été
11 conduit à M-13 ?

12 L'ACCUSÉ :

13 Permettez-moi de vous apporter une précision. Ce que j'ai dit
14 concernait le frère Song (phon.) lorsqu'il a été amené pour la
15 première fois.

16 [11 :57 :31]

17 Lorsque je l'ai invité à revenir en qualité de garde, lorsqu'il
18 est arrivé pour la première fois, frère Song (phon.). Je
19 réaffirme encore ma déclaration.

20 M. LE JUGE LAVERGNE :

21 Alors, peut-être ai-je mal entendu hier, mais il m'a semblé
22 entendre que cette personne avait été conduite à M-13 après
23 qu'elle ait eu des problèmes - je cite de mémoire personnelle -
24 et qu'elle avait coupé la tête de quelqu'un avec un couteau.

25 Alors est-ce que c'est exact ou pas ?

60

1 L'ACCUSÉ :

2 C'est vrai pour ce qui est de Song (phon.), comme je l'ai dit
3 hier, non pas... il ne s'agit pas de cette personne qui est ici
4 présente.

5 M. LE JUGE LAVERGNE :

6 J'entends bien. Alors, maintenant je vais poser la question au
7 témoin.

8 [11 :58 :40]

9 Q. Est-ce que, Monsieur le Témoin, vous avez un jour été amené à
10 couper la tête de quelqu'un avec un couteau ?

11 R. Je ne l'ai jamais fait, mais Song (phon.) avait coupé la tête
12 de quelqu'un et la victime... le nom de la victime était Yem. La
13 personne concernée est toujours vivante aujourd'hui.

14 Q. Est-ce que vous pouvez nous dire quelles étaient les
15 conditions d'hygiène dans lesquelles les détenus étaient obligés
16 de vivre à M-13 ? Est-ce qu'ils avaient la possibilité de faire
17 leur toilette ? Est-ce qu'ils avaient la possibilité d'aller
18 uriner, de se soulager ? Est-ce qu'ils pouvaient aller se laver ?

19 R. À l'époque, oui, pour ceux qui étaient détenus dans les
20 fosses, eh bien on enlevait nos chaînes et, ensuite, on nous
21 aidait à remonter de la fosse et à nous baigner et nous allions
22 dans le cours d'eau à proximité du côté sud, du côté en direction
23 de Trapeang Chrap et, donc, on pouvait se baigner. Nos mains
24 étaient liées, mais nous avons la possibilité de nous baigner.

25 Q. Pouvez-vous nous donner une idée du nombre de personnes

61

1 détenues à M-13 ?

2 R. Je ne peux pas vraiment bien estimer le nombre des détenus
3 parce que je faisais partie de prisonniers placés dans une fosse,
4 mais d'après mon estimation, ce que je peux dire c'est qu'il y
5 avait beaucoup de détenus, peut-être de 200 à 300 personnes
6 présentes... 2000 à 3000.

7 Q. Deux à trois mille en même temps ou sur toute la durée de
8 votre détention ?

9 R. D'après ce que j'ai pu voir, les détenus se trouvaient dans
10 ces fosses à la prison et je ne sais pas combien il y avait de
11 fosses, mais toutes les fosses étaient pleines de détenus, y
12 compris dans la mienne. C'est simplement une estimation car je
13 faisais partie des prisonniers, donc je ne pouvais pas vraiment
14 prendre la mesure du nombre de prisonniers.

15 Mais lorsque nous allions nous baigner, eh bien, je pouvais un
16 petit peu apprécier le nombre de détenus, mais c'était un petit
17 peu mon estimation de ce qui était à l'époque.

18 Q. Je ne sais pas si vous avez bien compris ma question.

19 [12 :02 :23]

20 Q. Est-ce que vous pensez qu'il y avait 2000 personnes tout le
21 temps ou est-ce qu'il y a eu 2000 personnes en tout, parce qu'il
22 y a eu des détenus qui sont arrivés et d'autres qui sont partis ?

23 R. Lorsque je suis arrivé pour la première fois à M-13, j'ai vu
24 qu'il y avait des prisonniers qui étaient détenus. Donc, j'ai
25 estimé qu'il y avait au moins ce nombre de personnes.

62

1 Q. Est-ce que vous pouvez nous dire s'il y avait des hommes, des
2 femmes, des enfants ?

3 R. Il y avait des femmes détenues, des hommes, des jeunes et des
4 vieux, tous mélangés.

5 Q. Il y avait beaucoup d'enfants ?

6 [12 :03 :52]

7 R. Il n'y avait pas beaucoup d'enfants, peut-être entre 30 et 40
8 enfants. Et pour les personnes très âgées, il y n'y en a pas non
9 plus beaucoup. C'était beaucoup de gens d'âge moyen. Il y avait
10 aussi des soldats khmers rouges détenus là.

11 Q. Donc, il y avait des soldats khmers rouges ; dans des
12 proportions importantes ? Ils étaient nombreux ces soldats khmers
13 rouges ?

14 R. C'étaient seulement des soldats khmers rouges qui avaient été
15 arrêtés sur le front.

16 Q. C'était... Vous êtes sûr que c'était des soldats khmers rouges
17 ou est-ce que c'étaient des soldats du régime de Lon Nol ? Est-ce
18 que c'était des Républicains ou est-ce que c'était des Khmers
19 rouges ?

20 [12 :05 :13]

21 R. Quand on laissait les prisonniers aller uriner ou prendre un
22 bain, je leur posais des questions et ils m'ont dit qu'ils
23 étaient soldats. Ils ont été battus par les troupes de Lon Nol et
24 après quoi on les a amenés au centre de détention.

25 Q. Comment étaient-ils habillés ?

63

1 M. LE PRÉSIDENT :

2 Il est temps de faire la pause pour le déjeuner. Nous reprendrons
3 à 13 h 30.

4 Je demanderai aux gardes de ramener l'accusé à sa cellule, de le
5 ramener pour qu'il occupe son siège avant 13 h 30.

6 Quant au témoin, je demanderai à l'huissier de l'accompagner à la
7 salle d'attente afin qu'il puisse déjeuner et de le raccompagner
8 ici pour 13 h 30 également.

9 (L'accusé est reconduit hors du prétoire)

10 (Le témoin KW-30 est reconduit hors du prétoire)

11 (Suspension de l'audience : 12 h 6)

12 (Reprise de l'audience: 13 h 29)

13 (Le témoin KW-30 est introduit dans le prétoire)

14 (L'accusé est introduit dans le prétoire)

15 M. LE PRÉSIDENT :

16 Nous reprenons l'audience.

17 Nous aimerions inviter Monsieur le Juge Lavergne à poursuivre les
18 questions, la série de questions qu'il était en train de poser au
19 témoin.

20 SUITE DE L'INTERROGATOIRE

21 PAR M. LE JUGE LAVERGNE :

22 Q. Voilà. Je vais demander au témoin s'il m'entend. Est-ce que
23 vous m'entendez, Monsieur ? Est-ce que vous avez des problèmes
24 pour entendre et est-ce que vous avez des problèmes pour voir ?

25 R. (Intervention non interprétée)

64

1 M. LE JUGE LAVERGNE :

2 Oui ? Il entend ?

3 Q. Ce matin, vous avez semblé avoir quelques difficultés pour
4 bien voir. Est-ce que vous avez ces difficultés depuis longtemps
5 ?

6 R. En fait, cela fait déjà longtemps que je n'arrive pas à voir.

7 Q. Est-ce que lorsque vous étiez détenu à M-13... Est-ce que
8 lorsque vous étiez détenu à M-13, vous aviez également des
9 problèmes pour bien voir ?

10 R. Lorsque j'étais détenu à M-13, j'étais encore jeune puisqu'on
11 était donc en 1973.

12 Q. Donc, à cette époque-là, vous voyiez bien ?

13 R. Oui, je n'avais pas de problème de vue. J'avais des yeux en
14 bonne santé et j'avais dans les 40 ans. Donc, je n'avais pas de
15 problème de vue.

16 [13 :39 :22]

17 Q. Est-ce que vous avez été scolarisé ? Est-ce que vous avez été
18 à l'école ? Est-ce que vous avez reçu une instruction ? Est-ce
19 que vous savez lire, écrire et compter ?

20 R. Je sais lire un petit peu dans la langue khmère. Je ne suis
21 pas allé très loin en ce qui concerne l'école. Je suis plutôt
22 illettré. Je peux compter.

23 Q. Ce matin, nous avons parlé des détenus qui étaient donc à
24 M-13. Vous nous avez parlé de soldats et vous nous avez dit que
25 c'étaient des soldats khmers rouges. Vous avez dit que ces

65

1 soldats khmers rouges avaient été vaincus ou qu'ils avaient subi
2 une défaite lors de combats avec les forces républicaines ;
3 est-ce que c'est bien ce que vous avez dit ? Est-ce que c'est
4 exact ?

5 R. Ce sont des victimes qui m'ont donné ces informations. Ces
6 victimes, eh bien, je partageais avec elles... nous nous
7 baignions ensemble. Et donc, c'est à ce moment-là qu'elles m'ont
8 appris, ces personnes, qu'elles avaient été battues lors de
9 combats et qu'elles, ensuite, avaient été emmenées à M-13.

10 Q. Quelle sorte de vêtements ces personnes portaient-elles ?

11 [13 :41 :50]

12 R. Ces personnes portaient... étaient en habit civil, donc pas
13 des vêtements tout noirs.

14 Q. Je n'ai pas compris. Est-ce qu'elles portaient des vêtements
15 noirs ou non ?

16 R. Ces personnes étaient en civil, c'est-à-dire juste des
17 vêtements civils, avec... donc certains des vêtements étaient
18 colorés, d'autres portaient des motifs à fleur, et lorsque ces
19 personnes ont été arrêtées et détenues à M-13, on nous a permis
20 de nous baigner et j'ai entendu... donc, elles m'ont informé de
21 leur défaite au combat, et donc, j'ai appris ces informations de
22 la bouche de ces personnes elles-mêmes.

23 Q. Vous nous avez également dit ce matin que vous avez été détenu
24 dans une fosse. Est-ce que vous pouvez nous décrire plus
25 précisément cette fosse ? Comment elle était ? Est-ce qu'il y

66

1 avait des points de particuliers ou non ?

2 R. La fosse mesurait trois mètres de profondeur et j'étais détenu
3 pendant longtemps. Nous n'avions rien sur quoi dormir. Nous avons
4 dormi directement dos au sol, et lorsque nous voulions nous
5 soulager, eh bien, on nous autorisait à remonter pour aller à
6 l'extérieur de la fosse pour sortir et, donc, nous étions
7 toujours enchaînés. Nous arrivions à monter pour sortir de la
8 fosse à l'aide d'une échelle.

9 Q. Combien de personnes y avait-il dans chaque fosse ?

10 R. Dans chaque fosse, je ne peux que vous donner ma propre
11 évaluation. Il y avait entre 20 et 30 détenus dans chaque fosse.
12 Je n'arrive pas à me rappeler, peut-être de six à sept fosses.

13 Q. Ces fosses avaient toutes la même taille ou celle où vous
14 étiez était la plus grande, la plus petite ? Est-ce que vous avez
15 des précisions ?

16 R. Je suppose que les fosses avaient la même taille.

17 Q. Vous avez dit que vous étiez enchaîné. Vous pouvez nous
18 préciser de quelle façon vous étiez enchaîné ?

19 [13 :46 :09]

20 R. Mes chevilles étaient enchaînées. Il y avait une sorte de
21 barre en métal avec des anneaux, et mes chevilles étaient liées à
22 ces anneaux. Une barre de métal, bien, donc il y avait cinq
23 détenus qui étaient enchaînés par barre de métal.

24 Q. Est-ce qu'il y avait des problèmes quand il pleuvait ?

25 R. Lorsqu'il pleuvait, eh bien, on était trempés parce que la

67

1 pluie, en fait, traversait le toit ou la couverture.

2 Q. Est-ce que vous avez été le témoin d'inondations dans les
3 fosses ?

4 R. Lorsque j'étais détenu, je n'ai pas été touché par un tel
5 phénomène, mais on était trempés et on ne pouvait changer d'habit
6 dans la fosse.

7 Q. Vous aviez la possibilité de vous changer d'habit ?

8 R. Je n'avais pas de change, mais on ne disposait que des habits
9 que l'on portait au moment de notre arrestation.

10 [13 :48 :39]

11 Q. Est-ce que certains détenus ne disposaient pas de vêtements...
12 est-ce que certains détenus étaient en caleçons, par exemple, ou
13 est-ce que tout le monde avait des vêtements ?

14 R. Je pense que je pourrais dire qu'aucun détenu n'avait de
15 change de vêtements, mais certains étaient attachés à côté du
16 poteau et étaient nus.

17 Q. Entièrement nus ?

18 R. Lorsque ces personnes étaient arrêtées, elles portaient des
19 vêtements, mais lorsqu'on les attachait au poteau, chaque poteau,
20 chacun de ces détenus était attaché au poteau, et donc ils
21 étaient nus et on leur avait enlevé les vêtements.

22 Q. Est-ce que vous avez vu des détenus malades ?

23 R. La plupart des détenus étaient malades. On ne nous donnait que
24 du gruau, un petit peu, et donc de nombreux détenus sont morts de
25 faim.

68

1 [13 :50 :42]

2 Q. Combien de fois par jour vous donnait-on à manger et qu'est-ce
3 que vous aviez à manger ?

4 R. Bien. À chaque jour, le matin, on nous donnait donc une louche
5 de riz ou de gruau et on ne nous donnait pas assez à manger. De
6 nombreuses personnes sont mortes. J'avais été détenu entre... donc,
7 en octobre... alors, en octobre, novembre, Duch m'a libéré et m'a
8 envoyé à la province de Pursat en 74 et j'ai dû vivre à Pursat.
9 Je n'avais absolument aucune idée de ce qui se passait à M-13. Je
10 ne connaissais la situation de ce qui se passait à M-13 que
11 lorsque j'y ai été détenu.

12 Q. Vous vous souvenez avoir été entendu par des enquêteurs du
13 Tribunal ? Est-ce que vous vous souvenez de la visite
14 d'enquêteurs du Tribunal qui vous ont interrogé ?

15 R. Oui, je m'en souviens.

16 Q. Dans le dossier, nous avons un procès-verbal de votre audition
17 qui figure à la cote D. 78 2 dans la version française, à la page
18 3. Il s'agit de numéro d'ERN 00195537. Vous avez notamment dit :
19 " Les prisonniers qui ont été morts à cause de la famine étaient
20 plus nombreux que ceux qui ont été morts à cause de la torture.
21 Chaque jour, il y avait environ 10 à 20 prisonniers qui ont été
22 morts à cause de la famine. "

23 [13 :53 :28]

24 Est-ce que vous confirmez ce que je viens de lire ? Est-ce que ça
25 correspond à ce que vous avez dit ?

69

1 R. Oui, c'est exact. Les détenus meurent de faim. Il y avait de
2 10 à 15 personnes chaque jour, et pour ceux qui étaient torturés
3 à mort, je n'en ai vu que... en fait, que deux à cinq personnes qui
4 étaient attachées aux poteaux. Donc, ces quatre détenus étaient
5 attachés à ces quatre poteaux avec un poteau au milieu et un
6 autre détenu était attaché à ce poteau et la personne au milieu
7 était... eh bien, on lui tirait dessus, probablement pour faire
8 peur aux autres prisonniers qui étaient attachés autour de cette
9 personne qui était placée au milieu.

10 Q. Donc, vous confirmez qu'il y avait tous les jours, chaque
11 jour, un nombre important de détenus qui mouraient de faim ?

12 R. De nombreux détenus mouraient tous les jours. Pas moins de
13 deux à trois personnes mouraient chaque jour et quelques fois de
14 10 à 15 personnes mouraient chaque jour, mais pour ce qui est de
15 la torture, je n'ai été témoin que de l'exécution de deux
16 témoins... j'ai vu deux témoins abattus. Pour ce qui était des
17 autres, je n'ai pas vu grand-chose parce qu'il y avait des
18 incidents que je ne pouvais voir que lorsque je me trouvais " sur
19 le chemin " de ces incidents de manière accidentelle.

20 Q. Alors, vous nous avez expliqué tout à l'heure que vous avez
21 été arrêté et vous avez d'abord été mis dans une fosse où vous
22 êtes resté et vous avez ensuite été autorisé à sortir pendant la
23 journée. Vous n'aviez plus de chaîne pendant la journée ?

24 R. Lorsqu'on m'a laissé... Lorsqu'on m'a enlevé les chaînes et
25 lorsque je me déplaçais pour travailler où on me demandait de

70

1 travailler, eh bien, au début, j'étais enchaîné mais, à un moment
2 donné, plus tard, on m'a même enlevé les chaînes.

3 Q. Quel est le travail qu'on vous a confié ?

4 R. Lorsqu'on m'a enlevé les chaînes, on m'a demandé de creuser
5 les fosses et également porter le bois pour fabriquer un abri
6 pour protéger les fosses des bombardements pour les détenus.

7 Q. À quoi servaient les fosses que vous creusiez ?

8 R. Les fosses étaient creusées afin de nous protéger des
9 bombardements. Une fois qu'on m'avait enlevé les chaînes, eh
10 bien, on m'avait demandé de creuser pour ouvrir plus de fosses.

11 [13 :58 :55]

12 Q. Est-ce que vous avez vu ces fosses utilisées pour mettre des
13 détenus ou est-ce que vous avez vu ces fosses utilisées pour
14 autre chose ?

15 R. Les fosses étaient creusées pour pouvoir y contenir des
16 prisonniers et d'autres fosses étaient utilisées en guise de
17 tranchées. Donc, on utilisait des gros morceaux de bois pour
18 protéger les fosses qui étaient utilisées comme tranchées pour
19 protéger des bombardements.

20 Q. Vous nous avez expliqué tout à l'heure que vous aviez vu des
21 personnes attachées à des poteaux et, si j'ai bien compris, il y
22 avait quatre personnes attachées à ces poteaux ; est-ce exact ?

23 R. Je l'ai déjà dit, c'était un acte cruel. On a tué de manière
24 arbitraire des Khmers, et ce sont des Khmers qui ont maltraité
25 d'autres Khmers. On les a maltraités pire que ce qu'on fait à des

71

1 animaux. Voilà ce que je pense.

2 Q. Donc, est-ce que vous confirmez qu'il y avait quatre personnes
3 attachées à ces poteaux ?

4 R. Oui, il y avait quatre ou cinq personnes attachées aux
5 poteaux. Un a été abattu. Celui du milieu a été abattu et, donc
6 il en restait deux de chaque côté qui étaient toujours attachés
7 et qui pouvaient voir celui du milieu qui avait été abattu.

8 Q. Qui est-ce qui... Comment a-t-il été abattu ? Est-ce qu'il a été
9 abattu à coups de fusil ? Qui est-ce qui, éventuellement, a tiré
10 ces coups de fusil ?

11 R. Celui qui a tiré s'appelle Ta Chan. Il avait la lettre. Il a
12 tiré et je l'ai vu aussi tirer sur d'autres prisonniers à deux
13 reprises. Ce sont deux incidents que j'ai vus moi-même.

14 Q. Quel âge avait cette personne qui a tiré ?

15 R. Duch appelait Ta Chan, " Bong " - frère -, mais je ne sais pas
16 quel âge exactement il avait.

17 Q. Est-ce que c'était un enfant ou pas ?

18 R. Non, c'était quelqu'un de déjà âgé. Il devait avoir environ 45
19 ans, peut-être même plus, parce qu'il avait déjà une fille et un
20 fils adulte.

21 [14 :03 :19]

22 Q. Où ? Sur quelle partie du corps a-t-il tiré ?

23 R. Il a tiré à la tête. Moi, j'étais en train de balayer. J'étais
24 chargé de balayer à l'époque et j'ai nettoyé le sang qui avait
25 été... le sang tout autour.

72

1 Q. Est-ce que Duch était là ? Est-ce qu'il a ordonné quelque
2 chose ?

3 R. Non, je ne l'ai pas vu là. J'ai simplement vu celui qui est
4 venu tirer, mais je n'ai pas vu Duch à ce moment-là.

5 Q. Est-ce que vous avez vu d'autres prisonniers qui étaient
6 maltraités ? Est-ce que vous avez vu des scènes de violence
7 particulière ?

8 R. Oui, j'ai vu qu'on frappait les prisonniers avec des bâtons et
9 on m'a demandé de balayer l'endroit pour préparer des fosses.
10 J'ai cru que c'était des fosses pour les enterrer, pour les
11 enterrer une fois qu'ils étaient morts.

12 Q. Donc, vous avez vu des prisonniers être battus ; avec quoi
13 étaient-ils battus ?

14 R. On les frappait avec des cannes de bambou et avec des tuyaux,
15 avec des bûches, semble-t-il.

16 Q. Est-ce que vous pouvez nous répéter avec quels instruments les
17 prisonniers étaient battus ? J'ai entendu des cannes, des tuyaux
18 et des bûches.

19 R. On les frappait avec des têtes de bûches. C'est ce que j'ai vu
20 près des fosses. Je l'ai vu pendant que j'étais en train de
21 balayer et on m'a demandé aussi de creuser les fosses. C'étaient
22 des fosses où on enterrait les gens. C'était assez près du bureau
23 et, parfois, on voyait des chiens qui emportaient les os ou les
24 crânes. Ça, je le voyais parce que j'étais en train de balayer.
25 Là où on enterrait, c'était tout près du centre et c'étaient les

73

1 mêmes prisonniers qui faisaient toutes ces tâches. Moi, je pense
2 qu'il y a au moins 200 ou 300 prisonniers qui ont été ainsi
3 enterrés.

4 Q. Est-ce que vous avez vu d'autres formes de violence qui ont
5 été utilisées ? Est-ce que vous avez vu notamment des détenus qui
6 ont été mis dans l'eau ?

7 R. Oui, je l'ai vu. Les prisonniers étaient ligotés par les mains
8 et les pieds et, ensuite, ils étaient immergés dans l'étang ;
9 puis, on les ressortait et on leur posait des questions. Moi,
10 j'avais peur, donc je regardais pas très longtemps ; et puis je
11 suis parti. Et ça, je l'ai vu.

12 Q. Est-ce que l'accusé, est-ce que Duch était là lors des ces
13 interrogatoires avec des prisonniers qui étaient immergés dans
14 l'eau ?

15 [14 :08 :50]

16 R. Non, je n'ai pas vu Duch. L'interrogateur s'appelait Meas.
17 C'est lui qui maltraitait les prisonniers. Je le connaissais
18 bien. Il travaillait en relation étroite avec Ta Duch, mais je
19 n'ai pas vu Duch. Lui, il était dans son bureau.

20 Q. Est-ce que vous avez vu Duch participer ou être présent lors
21 de scènes de violence ? Est-ce que vous avez vu d'abord Duch
22 frapper des gens ?

23 R. Oui, un jour j'ai vu Duch en train de frapper une détenue avec
24 un fouet, un fouet qui avait la taille du poing... du pouce -
25 plutôt. Après quoi, un autre garde est aussi venu frapper cette

74

1 femme. Elle a aussi perdu conscience et Duch l'a frappée sur le
2 derrière et il a ri. Il a ri parce que cette femme était sur le
3 sol et avait une attaque.

4 Q. Donc, Duch riait parce qu'il voyait cette femme souffrir ?
5 Est-ce que vous avez compris ma question ? Est-ce que Duch a ri
6 parce que cette femme souffrait ?

7 R. Oui, Duch riait à ce moment-là.

8 Q. Vous nous avez parlé des gens décédés. Vous avez parlé de
9 cadavres. Vous avez vous-même participé à l'enterrement, à la
10 mise en terre de cadavres ?

11 R. Oui, moi aussi j'y ai participé parce que chaque jour, il y
12 avait des prisonniers enterrés. Et quand on me disait de le
13 faire, je le faisais, mais j'étais très faible au moment où on me
14 demandait de creuser les fosses. Et donc, moi, je n'arrivais à
15 creuser que des fosses pas très profondes. J'étais trop faible.

16 [14 :13 :17]

17 J'ai déjà dit que certains prisonniers morts étaient enterrés,
18 mais pas très profond parce que les détenus étaient trop faibles.
19 C'est pourquoi les chiens, parfois, pouvaient emporter des os et
20 les disperser sur le territoire du centre. C'est ce que j'ai vu
21 et je n'ai rien inventé. Tout ça, je l'ai vu.

22 Q. Est-ce que vous avez été le témoin de mises à mort,
23 d'exécutions ?

24 R. Oui. Un jour, on a ligoté une femme détenue et un détenu aussi
25 par le cou. On m'a demandé de creuser une fosse. On les a amenés

75

1 au bord de la fosse et on a frappé l'homme avec la houe. Il est
2 tombé dans la fosse et, ensuite, ça a été le tour de la femme
3 détenue. Sous le coup, elle a d'abord perdu connaissance mais,
4 ensuite, ils l'ont fait tomber dans la fosse et ils l'ont
5 enterrée encore vivante.

6 Q. Vous saviez qui était cette femme ?

7 R. Non, je ne connaissais pas cette femme qui a été frappée au
8 point de perdre connaissance. Un jour, j'ai entendu Duch demander
9 à cette femme : " Qui sont tes parents ? " Elle lui a dit le nom
10 de ses parents et Duch a dit : " Oui, je les connais. Ton père
11 était Monivong Je ne tue pas les membres de la famille royale. Je
12 ne tue que les ennemis. " C'est ce que Duch a dit à ce moment-là.

13 Q. Qui était chargé de procéder à ces exécutions ? C'étaient des
14 gardiens ? C'étaient des gardiens qui avaient quel âge ?

15 R. Les gardiens, qui étaient aussi ceux qui exécutaient et
16 torturaient les détenus, étaient très jeunes. Ils avaient vers
17 17-20 ans.

18 Q. Dix-sept à vingt ans ; est-ce que pour vous, ils étaient
19 encore des enfants ou c'étaient des adultes ?

20 R. Pour moi, c'est des adultes. À 18-20 ans, c'étaient des
21 adultes.

22 [14 :17 :20]

23 Q. Est-ce qu'il y avait, parmi les gardiens, des enfants ?

24 R. Oui, il y avait quelques gardiens plus jeunes qui avaient
25 environ 15 ans, entre quatre ou dix à M-13, mais je ne me

76

1 souviens pas de leurs noms et je ne sais pas qui étaient leurs
2 parents.

3 Q. Est-ce que ces enfants participaient à des interrogatoires ?
4 Est-ce qu'ils étaient amenés à se comporter de façon violente ou
5 est-ce qu'ils étaient amenés à participer à des mises à mort, à
6 des exécutions ?

7 R. Je ne les ai pas vus participer à des exécutions, mais je les
8 ai vus en train de frapper et donner des coups aux prisonniers,
9 ça, oui. Ils le faisaient de leur propre chef. Ils frappaient les
10 prisonniers ou les insultaient, mais je ne les ai pas vus
11 exécuter des prisonniers.

12 Q. Concernant les violences, est-ce que vous avez le souvenir
13 d'avoir vu utiliser ou d'avoir vu des pinces qui auraient pu, par
14 exemple, servir à... est-ce que vous avez vu des pinces ?

15 R. Oui, j'ai vu des pinces qui servaient à arracher les ongles et
16 des aiguilles qu'on enfonçait sous les ongles. Je les ai vus et
17 aussi j'ai entendu les prisonniers crier pendant qu'on les
18 torturait.

19 Q. Vous avez donc vu ces pinces ? Est-ce que vous avez vu
20 également les détenus qui n'avaient plus d'ongles ?

21 R. Oui, j'ai vu des prisonniers avec les aiguilles sous les
22 ongles, mais je n'ai pas vu de prisonniers sans leurs ongles
23 parce que j'ai eu trop peur... j'ai peur qu'on m'accuse de
24 regarder et de savoir des choses que j'allais dire ailleurs.
25 Donc, je suis parti.

77

1 Q. Quelle relation avez-vous eue avec Duch, avec le directeur de
2 M-13 ?

3 R. Je n'osais pas avoir de contact avec Duch. J'avais très peur
4 de lui. Je n'osais même pas le regarder directement et, s'il
5 m'appelait, j'y allais.

6 [14 :21 :29]

7 Un jour, par exemple, il a dit... une fois qu'on ne m'a plus
8 enchaîné, il m'a fait venir et il m'a dit, " Sorn, tu peux être
9 gardien ici. Pas besoin de rentrer chez toi. " Et le matin, il
10 m'a dit : " Ne restes pas ici ", et il m'a envoyé à la rizière.
11 Après, je n'ai plus rien entendu.
12 Donc, plus tard, j'ai travaillé dans les rizières et, vers
13 novembre ou décembre, il m'a fait venir et m'a envoyé dans la
14 province de Pursat dans une pagode, et ce n'est qu'en 79 que je
15 suis rentré chez moi. Ma famille pensait que j'étais mort.
16 Personne ne savait que j'étais encore vivant. Ce n'est qu'en 79
17 que j'ai pu retrouver ma famille. Ce n'est qu'alors qu'ils ont su
18 que j'étais toujours vivant.

19 Q .Vous aviez très peur de Duch. Vous avez toujours peur de lui
20 aujourd'hui ?

21 R. Aujourd'hui, je n'ai plus peur parce que maintenant, c'est un
22 tigre sans dents.

23 Q. Est-ce qu'il vous a un jour parlé de ce qui pourrait se passer
24 après M-13 ?

25 R. Il a une fois dit : " Quand tu auras fini ici, tu pourras

78

1 aller à Phnom Penh avec moi. " C'est ce qu'il a dit mais, après,
2 il ne m'a jamais demandé de le faire. Et puis, plus tard, en 74,
3 il m'envoyait à Pursat. Voilà, c'est tout.

4 Q. Est-ce que vous vous souvenez exactement de ce qu'il vous a
5 dit quand il vous a parlé de Phnom Penh ?

6 R. C'est tout ce qu'il m'a dit, juste ces quelques mots, qu'après
7 avoir fini de combattre l'ennemi, on pourrait aller tous les deux
8 à Phnom Penh. Voilà ce qu'il m'a dit; rien d'autre et il n'a rien
9 dit d'autre.

10 Q. Lorsque vous avez été entendu par les enquêteurs du Tribunal -
11 donc, je rappelle que c'est la cote D. 78-2, toujours le même
12 numéro d'ERN, la page 3 -, vous avez dit ceci : " Il y avait une
13 fois, Duch m'a dit : " Frère Sorn, quand nous occuperons Phnom
14 Penh, vous devriez vous engager pour le poste de chef de prison à
15 Phnom Penh avec moi. " Est-ce que vous vous souvenez d'avoir
16 entendu cette phrase ?

17 R. Il m'a dit d'aller à Phnom Penh avec lui, mais m'engager pour
18 le poste de chef de prison, non. Il m'a dit que quand Phnom Penh
19 sera libéré, je pourrai aller avec lui à Phnom Penh. C'est tout
20 ce qu'il a dit. Il n'a rien dit d'autre.

21 [14 :25 :20]

22 Q. Est-ce que Duch avait un pistolet avec lui ?

23 R. Duch avait un pistolet et quand il sortait de l'enceinte du
24 centre, il le prenait, mais quand il était dans l'enceinte du
25 centre, il le laissait dans son bureau. Je ne l'ai vu avec le

79

1 pistolet que lorsqu'il allait à l'extérieur, par exemple,
2 lorsqu'il allait au village.

3 Q. Est-ce que vous pouvez nous dire quels étaient les principaux
4 adjoints de Duch ?

5 R. Son adjoint était Ta Chan, Meas, Pon. Alors, ceux-là, je les
6 connais ; les autres, je ne les connaissais pas. Il y en avait
7 qui étaient proches de Duch. Pon, Ta Chan et Meas étaient proches
8 de Duch et, eux, je sais leurs noms, mais je ne sais pas les noms
9 des autres. Et puis, après, il y avait encore les gardiens, mais
10 je ne connaissais pas le nom de tous les gardiens.

11 Q. Est-ce que vous avez entendu quelqu'un qui portait... parler
12 de quelqu'un qui portait le nom de Pal ou Phal ?

13 R. Non, je ne connais pas ce nom. Pal, je ne connais pas ce nom.

14 Q. Est-ce qu'il y a quelque chose d'autre d'important que vous
15 souhaiteriez dire à la Cour par rapport à ce que vous avez vécu ?

16 R. La Chambre essaie d'établir la vérité et de trouver ceux qui
17 sont responsables des crimes qui ont été commis pendant la
18 période du Kampuchéa démocratique. J'en suis très content et je
19 crois que c'est la chose la plus importante qu'il y a à faire. Je
20 souhaite que justice soit rendue pour le peuple cambodgien qui a
21 survécu à cette tragédie horrible. Personne n'a plus souffert que
22 ceux qui ont connu ce régime khmer rouge. Je n'ai rien d'autre à
23 ajouter.

24 M. LE JUGE LAVERGNE :

25 Monsieur le Président, je n'ai pas d'autres questions à poser au

80

1 témoin, mais je souhaiterais interroger l'accusé.

2 INTERROGATOIRE

3 PAR LE JUGE LAVERGNE :

4 Q. Bien. Duch, vous venez d'entendre ce témoignage. Alors, tout
5 d'abord, je voulais savoir quelles sont vos premières
6 observations par rapport à ce que vous venez d'entendre ?

7 [14 :31 :02]

8 L'ACCUSÉ :

9 R. Ma première observation est la suivante. Pour ce qui est de ce
10 témoin, j'aimerais dire que bien que je ne le connaissais pas
11 avant, je viens juste de le voir pour la première fois et je sais
12 que son témoignage reflète sa souffrance. Cette personne a
13 beaucoup souffert à M-13 avant d'être envoyée à Pursat.
14 Ma deuxième observation est que sa déposition fondamentale est
15 essentiellement vraie. Il y a certains éléments qui sont absents
16 de sa déposition, juste un petit peu.

17 Q. Donc, fondamentalement, vous ne contestez pas le contenu de
18 cette déposition. Vous dites simplement " il y a éventuellement
19 quelques détails qui manquent ". Alors, est-ce que vous pouvez
20 nous dire quels sont ces détails qui manquent ?

21 R. Je peux dire que la traduction n'est pas fidèle. Le khmer
22 disait que parce qu'il manque... enfin le terme " manqué " n'est
23 pas vraiment... ne reflète pas ce que j'avais dit au départ. Par
24 " manqué ", c'est que je veux dire que ce n'était pas exact. Ça
25 ne manquait pas mais c'était pas exact ce qui avait été dit.

81

1 [14 :34 :11]

2 Q. Quelles sont ces inexactitudes ?

3 R. Le témoin a dit plus que ce qui s'est réellement passé.

4 Q. Le témoin a très précisément dit que vous aviez notamment
5 frappé une femme, que vous l'aviez notamment frappée sur les
6 fesses et que cela vous avait fait rire de la voir se tordre de
7 douleur au sol.

8 R. J'ai interrogé une femme. Lorsque j'interrogeais une femme, eh
9 bien, je ne voyais pas... je faisais en sorte qu'aucun détenu ne
10 me voit le faire. Ça, c'était le premier point. Deuxième point,
11 je n'ai jamais frappé de femmes détenues. Et troisième point,
12 lorsqu'un détenu était battu, eh bien, personne d'autre ne
13 m'aidait à frapper cette personne. Lorsque... Alors, selon frère
14 Sorn, j'ai donné une claque aux fesses non pas... alors, frappé
15 mes propres fesses, mais non pas frapper les fesses de cette
16 femme détenue.

17 M. LE JUGE LAVERGNE :

18 Est-ce que le témoin confirme ce qu'il a dit précédemment à
19 savoir qu'il a vu Duch frapper une femme et notamment avoir ri en
20 la voyant au sol souffrir ?

21 [14 :36 :57]

22 M. UCH SORN :

23 Oui, effectivement, c'est ce que j'ai vu. Il a attrapé un bâton.
24 Il a frappé cette femme et après, l'autre garde, un garde jeune,
25 l'a frappée et donc a pris le relais et à ce moment-là ; Duch lui

82

1 a donné une claque aux fesses et a rigolé.

2 M. LE JUGE LAVERGNE :

3 Q. Qu'est-ce que vous avez à dire par rapport à ce qu'a déclaré
4 le témoin sur les scènes d'immersion, de plonger le détenu dans
5 l'étang ?

6 L'ACCUSÉ :

7 R. Il s'agissait d'eau sale et, donc, lorsque la personne était
8 immergée, il ou elle se... avait des irritations. Puis, l'étang
9 de Trapeang Trach était utilisé pour irriguer les plantes parce
10 que les femmes détenues, donc, s'occupaient de cultiver la terre
11 à proximité. Donc, aucun détenu n'a été immergé dans cet étang de
12 Trapeang Trach et, donc, aucun autre détenu n'a pu être témoin de
13 tel événement.

14 M. LE JUGE LAVERGNE :

15 Q. Alors, je redemande au témoin s'il confirme avoir vu des
16 prisonniers forcés, plongés de force dans l'étang ?

17 M. UCH SORN :

18 R. Oui, c'est ce que j'ai vraiment vu, mais ce n'était pas Duch
19 qui procédait à l'immersion. Peut-être qu'il ne savait même pas
20 que cette personne était immergée. La personne qui a effectué
21 cette action c'était une personne du nom de Meas.

22 M. LE JUGE LAVERGNE :

23 Q. Duch, vous suiviez personnellement tous les interrogatoires ?
24 Est-ce que vous saviez exactement les méthodes qui étaient
25 utilisées pour chaque interrogatoire ?

83

1 [14 :40 :17]

2 L'ACCUSÉ :

3 R. Les interrogatoires étaient conduits séparément dans les
4 buissons mais... et personne ne pouvait voir ce qui se passait.

5 Q. Est-ce que vous pensez qu'un de vos subordonnés ait pu décider
6 de son propre chef d'utiliser la méthode décrite par le témoin
7 pour interroger un détenu sans que vous en soyez informé ?

8 R. Je ne pense pas. Je ne pense que Meas ait pu faire cela parce
9 que dans l'étang de Trapeang Trach, dans cette zone, de l'autre
10 côté de l'étang, il vivait beaucoup de monde. Et donc, quoi qu'il
11 se passe, eh bien d'autres personnes pouvaient voir ce qui se
12 serait passé.

13 Q. Autre question : vous avez entendu le témoin qui a fait état
14 d'utilisation de pinces pour arracher les ongles, d'aiguilles
15 enfoncées sous les ongles ; qu'est-ce que vous avez à dire par
16 rapport à ça ?

17 R. J'avais déjà dit qu'il n'y avait pas de tenailles, pas de
18 pinces et aucun ongle n'a été arraché.

19 Q. Autre question : Vous avez entendu le témoin faire état d'une
20 scène d'exécution où quatre ou cinq prisonniers étaient attachés
21 à des poteaux et où un gardien a tiré sur un des détenus attachés
22 sur un poteau alors que les autres étaient à côté de lui.

23 [14 :42 :55]

24 Qu'est-ce que vous avez à dire à ça ?

25 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS :

84

1 L'interprète souhaite demander à l'accusé de ne pas commencer à
2 répondre directement au juge Lavergne car l'interprète khmer ne
3 peut suivre.

4 M. LE JUGE LAVERGNE :

5 Vous avez entendu ce qu'il a dit ? Il faut que vous attendiez
6 avant de répondre.

7 L'ACCUSÉ :

8 Oui. En ce qui concerne ce détenu qui avait été battu tandis que
9 les autres pouvaient observer, comme frère Sorn l'a dit, eh bien,
10 c'est vrai. Donc, c'est ce qu'on a déjà dit hier ou avant-hier au
11 juge.

12 Q. Vous avez été témoin des scènes décrites par le témoin
13 concernant des chiens emmenant des restes de corps humains ?

14 [14 :44 :40]

15 R. Donc, c'est ce qu'il a déposé, effectivement. Il a décrit
16 qu'il y avait des chiens qui emportaient les os des cadavres pour
17 ensuite les jeter dans l'emplacement où se trouvait M-13. Alors,
18 je ne sais pas si c'était le cas ou si ces os étaient emportés
19 ailleurs. Je ne sais pas. D'après ce que j'ai pu observer à
20 Trapeang Trach ou dans ce coin-là, il n'y avait pas beaucoup de
21 chiens.

22 M. LE PRÉSIDENT :

23 Je souhaite inviter l'huissier à emmener le témoin dans la salle
24 d'attente pour le ramener après la pause.

25 (L'accusé est reconduit hors du prétoire)

85

1 (Suspension de l'audience : 14 h 46)

2 (Reprise de l'audience : 15 h 08)

3 (L'accusé est introduit dans le prétoire)

4 M. LE PRÉSIDENT :

5 Nous reprenons l'audience.

6 [15 :08 :13]

7 Nous allons donner la parole au juge Lavergne pour qu'il termine
8 les questions posées au témoin avant de passer aux parties.

9 SUITE DE L'INTERROGATOIRE

10 PAR M. LE JUGE LAVERGNE :

11 Q. Vous avez... Duch, vous avez entendu... le témoin indiquer le
12 nombre de détenus qu'il estime avoir vus à M-13. Donc, ce matin,
13 il était question de 1000, voire 2000 détenus. Est-ce que le
14 témoin confirme ce chiffre ?

15 M. UCH SORN :

16 R. Je n'ai pas vraiment compté les détenus. C'est simplement une
17 estimation. Et comme je l'ai dit, il y avait plus de 30 000
18 détenus à M-13. Je ne peux pas vous dire exactement combien.

19 Q. Je viens d'entendre un chiffre de 30 000, c'est ça ? Bien.

20 Tout à l'heure, vous nous avez parlé de six à sept fosses avec,
21 dans chaque fosse, de 20 à 30 détenus. Si on retient la partie
22 basse, c'est-à-dire 6 fosses avec 20 détenus, sauf erreur de ma
23 part, ça fait 120 détenus.

24 [15 :10 :33]

25 Est-ce que, en dehors des fosses, il y avait d'autres endroits où

86

1 on pouvait mettre des détenus ?

2 R. Je n'ai pas vu d'autres fosses. Ceux qui étaient très faibles
3 étaient mis dans la partie supérieure de la fosse et ils
4 restaient dans l'enceinte du camp. Donc, moi je dis pas plus que
5 cela et pas moins que cela.

6 Q. Vous dites que ceux qui étaient très faibles restaient dans
7 l'enceinte du camp. Ça représentait combien de personnes ?

8 R. C'était juste pour la nuit qu'on les gardait là parce qu'ils
9 mouraient très vite, c'est pourquoi le nombre de détenus
10 changeait. Il y a avait des gens qui arrivaient; il y en avait
11 qui mouraient. On emmenait d'autres prisonniers, et peut-être
12 qu'il y a eu plus de gens qui sont morts que j'ai pu compter, et
13 ceux qui étaient torturés ou tués l'ont été sans que personne ne
14 voit l'exécution. Ceux qui ont été torturés mouraient aussi très
15 vite; ça je l'ai vu.

16 Q. Ces personnes faibles qui n'étaient pas dans les fosses, mais
17 qui étaient à l'extérieur, selon vous, c'était quoi ? Quelques
18 dizaines de personnes ? C'était moins ? C'était un petit peu plus
19 ? Vous avez dit que c'était pas toujours pareil ; mais quel était
20 le chiffre le plus élevé, le chiffre le moins élevé ? Est-ce que
21 vous comprenez la question ?

22 R. Oui, je comprends votre question. Il y avait environ 10
23 détenus qui étaient trop faibles ou parfois 5, parfois 10, et
24 ceux qu'on enlevait des fosses n'y revenaient jamais. Ils
25 mouraient souvent de faim.

87

1 Q. Donc, si je reprends vos propres chiffres, on a entre 120 et
2 210 personnes détenues dans les fosses, plus cinq à 10 détenus à
3 l'extérieur des fosses, ce qui fait entre 125 et 220 détenus.

4 M. LE JUGE LAVERGNE :

5 Q. Alors, maintenant, je demande à l'accusé de nous dire si ces
6 estimations correspondent à une certaine réalité selon lui ?

7 L'ACCUSÉ :

8 R. Pour ce qui est des chiffres donnés par Sorn déjà plusieurs
9 fois, je voudrais rappeler que les fosses faisaient 3 mètres de
10 profondeur, 1,50 mètre de large et il y avait trois fosses. Donc,
11 ça ne fait pas plus que 10 personnes dans les fosses.

12 Pour les gens qu'on exécutait, cela se faisait après qu'on ait
13 obtenu leurs aveux ; et quand mes supérieurs disaient que ces
14 aveux suffisaient, alors on pouvait liquider ces prisonniers et
15 on le faisait. Il n'y a pas eu de nombre si important de détenus.
16 Il n'y avait... Il n'y a eu que trois cas. Quand il y a eu plus
17 de détenus, à savoir la chute d'Udong - et là, il s'agit de gens
18 qui étaient envoyés à M-13 de façon temporaire - et Sorn a
19 peut-être été envoyé aussi au nord-ouest à ce moment-là. Et puis,
20 il y a eu un autre cas où un village a été évacué et les
21 villageois ont été envoyés à M-13. À ce moment-là, Sy ou Chou
22 Chet, le secrétaire de la zone sud-ouest a demandé que ces
23 villageois soient arrêtés pour que je puisse les interroger, et
24 ça, ça faisait à peu près 60 personnes.

25 [15 :17 :16]

88

1 Donc, je crois que Sorn fait une estimation quand il parle du
2 nombre de détenus mais qu'il se souvient d'un moment où il y
3 avait beaucoup de gens. Comme je vous l'ai déjà dit, ces chiffres
4 qu'il donne sont exagérés.

5 M. LE JUGE LAVERGNE :

6 Q. Je vais redemander au témoin de nous confirmer le nombre de
7 personnes qui, selon lui, décédaient chaque jour à M-13. Chaque
8 jour à M-13, combien y avait-il de morts ?

9 M. UCH SORN :

10 R. Chaque jour, il y avait cinq prisonniers ou sept prisonniers
11 qui mouraient. Ce nombre variait, mais au moins trois personnes
12 qui mouraient. Et dans les fosses parfois, il y avait cinq
13 personnes enchaînées ensemble, dont trois qui étaient morts et
14 alors on évacuait les cadavres et, donc, je voyais régulièrement
15 des gens mourir.

16 M. LE JUGE LAVERGNE :

17 Dernière question à l'accusé. C'est une préoccupation.

18 Q. L'accusé, le témoin a dit : ce sont des Khmers qui ont fait ça
19 à des Khmers ; est-ce que vous avez quelque chose à dire par
20 rapport à ça ?

21 [15 :19 :24]

22 L'ACCUSÉ :

23 R. Pendant la période où j'ai supervisé M-13 jusqu'en 75, je n'ai
24 jamais vu de personnes autre que des Cambodgiens, à l'exception
25 d'un Français, celui qui avait été arrêté par Ta Mok près de la

89

1 Route nationale 5, monsieur Jacques Roiselec (phon.). En dehors
2 de lui, aucun autre étranger à l'exception aussi de Bizot, n'a
3 été détenu à M-13 ; pas de Vietnamien, pas d'Américain. Donc,
4 bien sûr, c'étaient des Khmers qui tuaient d'autres Khmers.

5 Q. Je crois que le témoin a exprimé une interrogation beaucoup
6 plus profonde. C'était de savoir comment des Khmers avaient pu se
7 comporter de cette façon à l'égard de congénères, de Khmers
8 eux-mêmes.

9 R. Oui, merci pour avoir répété la question. C'est un problème
10 politique. Tout d'abord, comme je l'ai dit précédemment, il
11 fallait liquider les espions ennemis. Ensuite, il y avait la
12 lutte des classes dans la zone libérée, qui était la base et il
13 fallait défendre la ligne prolétarienne. Voilà pourquoi des
14 Khmers ont tué d'autres Khmers, à cause de ces principes.

15 M. LE PRÉSIDENT :

16 Q. Monsieur le Témoin, j'ai une question à vous poser : vous
17 dites que vous avez passé à peu près un an à M-13 et vous avez
18 donc eu le temps d'avoir des contacts avec les gardes. Après
19 cette période, vous avez été libéré ?

20 [15 :22 :37]

21 Alors, j'aimerais savoir combien il y avait de cadres et de
22 membres du personnel à M-13 durant votre détention ?

23 M. UCH SORN :

24 R. Au moins 50 personnes, y compris Duch. Je veux dire les
25 gardes, donc sans compter les détenus, environ 30 personnes.

90

1 M. LE PRÉSIDENT :

2 Je voudrais maintenant donner la parole aux co-procureurs si vous
3 souhaitez poser des questions au témoin.

4 M. YET CHAKRIYA :

5 Merci, Monsieur le Président.

6 INTERROGATOIRE

7 PAR M. YET CHAKRIYA :

8 Q. Vous viviez où et à quelle distance viviez-vous de M-13 ?

9 M. UCH SORN :

10 R. À peu près à 10 kilomètres. M-13 se trouvait à peu près à 10
11 kilomètres de chez moi.

12 Q. Depuis quand connaissez-vous l'existence du centre M-13 ?

13 [15 :24 :13]

14 R. Je ne connaissais pas l'existence du centre M-13 avant mon
15 arrestation et avant d'y être envoyé parce qu'à ce moment-là,
16 nous étions réfugiés dans la forêt. Nous n'étions pas au village
17 parce que nous craignons les bombardements aériens.

18 Q. Quand vous avez été arrêté, qui d'autre a été arrêté ?

19 R. Trois personnes, Ta Kul et Ta Phim, qui ont été arrêtées à "
20 Khmer ambush ". C'est Sou et Ta Kroeng qui nous ont arrêtés.
21 C'était des soldats khmers rouges. Ils m'ont arrêté à 6 heures le
22 soir, après le repas.

23 Q. Les deux autres qui étaient arrêtés en même temps que vous, où
24 ont-ils été envoyés ?

25 R. Ils étaient déjà morts quand je suis arrivé au centre.

91

1 Q. Duch a autorisé qu'on vous retire les chaînes, les fers ;
2 est-ce qu'il y a eu d'autres demandes pour d'autres personnes ?
3 R. Quand j'ai été arrêté, au début, pendant trois jours, j'ai vu
4 Ta Lim, Ta Kong et Ta Kul qui sont venus au centre. Je ne sais
5 pas s'ils venaient pour demander ma libération ou pas. Je les ai
6 entendus dire, " Sorn, nous avons essayé de t'arrêter sur la
7 route, mais nous n'y avons pas réussi, et c'est pourquoi tu as
8 été arrêté et envoyé à M-13. Et maintenant que tu as été envoyé à
9 M-13, tu dois faire de ton mieux au centre. "

10 [15 :26 :42]

11 Moi, je faisais toujours... je travaillais toujours le mieux que
12 je pouvais et je n'étais pas espion, mais j'ai été emmené à M-13
13 et j'en étais très surpris parce que j'étais quelqu'un de très
14 sincère. Or, on m'a accusé d'être un espion. En fait, tout ce que
15 je faisais, je cherchais un cochon à (inintelligible) pour une
16 fête religieuse. C'est comme ça que j'ai été arrêté.
17 Et en 73, nous avons organisé une cérémonie rituelle. Or, pendant
18 la période khmère rouge, le bouddhisme était interdit. Il fallait
19 donc organiser cette cérémonie religieuse avant qu'il ne soit
20 trop tard. C'est pour ça que je cherchais un cochon pour cette
21 cérémonie, et c'est là que j'ai été arrêté.

22 M. LE PRÉSIDENT :

23 Je demanderai au témoin de parler plus lentement aux fins du
24 compte rendu.

25 M. YET CHAKRIYA :

92

1 Q. Durant votre captivité, est-ce que vous avez remarqué que des
2 détenus essayaient de s'enfuir ?

3 M. UCH SORN :

4 R. Oui, il y a eu des tentatives d'évasion. Lon, par exemple, a
5 essayé de s'enfuir. Il avait été arrêté en même temps que moi. Il
6 a été interrogé, mais j'étais à la prison à ce moment-là et quand
7 il est revenu au centre, je ne pouvais pas le reconnaître parce
8 que son visage était déformé par les coups. Quand Lon est revenu,
9 il m'a dit que le lendemain il, essaierait de s'enfuir. Il
10 n'avait pas peur d'être abattu.

11 Le matin, il a donc demandé aux gardiens pour pouvoir faire ses
12 besoins et il a profité de l'occasion pour essayer de s'enfuir
13 alors qu'il était encore attaché et le gardien a tiré dessus.
14 C'est comme ça qu'il est mort. Il s'appelait Lon et sa femme est
15 encore vivante aujourd'hui. Elle vit à Anlong Chrey.

16 Q. Pouvez-vous confirmer s'il y avait des enfants qui étaient
17 également arrêtés et envoyés à M-13 ?

18 R. Oui, il y avait entre quatre et dix enfants qui se trouvaient
19 détenus avec leurs parents.

20 Q. Où est-ce que ces enfants ont été emmenés ?

21 R. Je ne sais pas où ces personnes ont été emmenées parce que
22 nous les avions... nous les avons perdues de vue. Peut-être... Je
23 ne sais pas ce qui s'est passé, si elles sont disparues, s'ils
24 sont morts.

25 [15 :30 :36]

93

1 M. LE PRÉSIDENT :

2 La parole est à vous, Monsieur le Co-procureur international.

3 M. PETIT :

4 Merci, Monsieur le Président. Je n'ai pas de questions à poser,
5 en ce qui me concerne.

6 M. LE PRÉSIDENT :

7 Nous demandons désormais si les avocats des parties civiles
8 souhaitent poser des questions au témoin. La Chambre souhaiterait
9 vous rappeler que les avocats des parties civiles devraient
10 s'efforcer d'éviter de répéter les questions déjà posées et de
11 s'assurer et faire en sorte que les questions posées soient
12 claires, concises. Le témoin n'a pas suivi l'instruction et,
13 donc, son éducation est limitée. Donc, essayez de faciliter son
14 travail de réponse. Merci.

15 Me TY SRINNA :

16 Je vous remercie. Je suis Ty Srinna et je suis co-avocate, et je
17 suis co-avocate des parties civiles du groupe n° 1.

18 J'adresse mes respects les plus sincères au président et aux
19 juges, ainsi qu'aux personnes ici présentes au sein de ce
20 prétoire.

21 J'aimerais poser mes questions à Monsieur Uch Sorn, notre témoin.

22 Avant de poursuivre, j'aimerais poser des questions au témoin
23 concernant sa réponse.

24 Si vous avez le sentiment que mes questions ne sont pas
25 suffisamment claires, eh bien, veuillez me demander de répéter ou

94

1 bien de simplifier la formulation de ma question. Si vous avez du
2 mal à vous rappeler de mes questions ou si vous pensez que vous
3 avez oublié les événements ou des éléments de ma question ou des
4 parties de ma question, n'hésitez pas à me faire répéter. Voilà,
5 alors, nous allons démarrer.

6 INTERROGATOIRE

7 PAR Me TY SRINNA :

8 Q. Pendant votre période de captivité à M-13, avez-vous vu des
9 gardes enterrer vivants des détenus ?

10 M. UCH SORN :

11 R. Comme je vous l'ai déjà dit, il y avait deux détenus, donc, un
12 homme et une femme qui ont été battus, et la femme n'était pas
13 encore morte, donc on l'a mise dans une fosse et elle a été
14 enterrée vivante. Ça, c'était l'événement que je vous ai décrit.

15 Q. Lorsque vous étiez à M-13, votre rôle était de nettoyer les
16 lieux, l'enceinte du camp et d'enterrer les corps. Est-ce que
17 vous avez vu les gardes se réunir pour débattre les méthodes de
18 torture ?

19 R. Non, je n'ai pas été témoin de réunions de ce type, jamais.

20 Q. En ce qui concerne votre déposition que vous venez de faire
21 par rapport à l'exécution de détenus, vous avez dit que cinq
22 détenus étaient attachés aux poteaux. Parmi eux, quatre détenus
23 étaient attachés aux quatre poteaux et un détenu était attaché au
24 poteau du milieu et avait une balle dans la tête. On lui avait
25 tiré une balle dans la tête, donc il était mort.

95

1 Donc ma question est la suivante. Où se trouvaient les quatre
2 autres détenus ? Où est-ce qu'ils ont été emmenés ?

3 R. Je ne sais absolument pas où les autres détenus ont été
4 emmenés. Je pense qu'on les a ramenés aux fosses. Après, ces
5 personnes sont mortes. Parce que après, j'ai... plus tard, j'ai
6 remarqué que ces personnes étaient déjà mortes.

7 [15 :37 :02]

8 Q. Lorsque les tortures ont commencé, est-ce vous savez ce que
9 faisaient les détenus concernés ? Quelle était la... est-ce qu'il y
10 avait différentes catégories de détenus ? Est-ce que ces
11 personnes venaient de l'ancien régime de Lon Nol ou bien
12 s'agissait-il de soldats khmers rouges qui avaient commis des
13 méfaits, fait des erreurs ou ils étaient donc attachés,
14 sanctionnés, punis ? Quels étaient les types de détenus ? Quels
15 étaient ces types ?

16 R. Eh bien, les personnes sur lesquelles on ne tirait pas, eh
17 bien, c'étaient des villageois comme moi-même, des villages à
18 proximité. Il ne s'agissait pas de personnes de haut rang dans
19 l'armée.

20 Q. Comment est-ce que vous savez que c'était le cas, que
21 c'étaient des villageois comme vous ? Je vais me permettre de
22 répéter la question : est-ce que vous êtes certain que les quatre
23 détenus, y compris celui qui était... qui avait été abattu,
24 c'étaient des gens ordinaires ?

25 R. Oui, c'est le cas. Je connaissais même leur nom.

96

1 Q. Bien, c'est tout. Merci beaucoup.

2 Autre question. Vous avez dit que, lorsque vous étiez sur cette
3 route en train de marcher, une... vous avez dit qu'il y avait une
4 personne. Cette personne vous a dit qu'il ne pouvait vous sauver
5 puisque vous étiez déjà emmené à M-13, qu'il ne pouvait rien
6 faire pour vous et que vous ne pouviez pas demander à ce qu'on
7 réduise votre peine.

8 [15 :38 :25]

9 Je voulais vous demander : dans une telle situation, est-ce que
10 vous avez l'occasion... ce que je veux dire, c'est lorsque vous
11 avez été arrêté, en tant que villageois comme les autres, non
12 pas... vous n'étiez pas espion... est-ce que vous avez eu
13 l'occasion de demander aux gardes ou à leurs supérieurs de
14 déclarer que vous n'étiez pas un espion mais que vous étiez
15 simplement un villageois comme les autres ? Est-ce que vous avez
16 eu l'occasion de leur parler ?

17 R. J'ai effectivement dit à ces deux camarades... Meas, je leur ai
18 demandé " Mais pourquoi est-ce que vous ne m'interrogez pas ? "
19 Parce que j'étais détenu pendant longtemps et je leur ai dit que,
20 avant de mourir, au moins on pouvait me poser une question. Et
21 j'ai dit : " Mais pourquoi est-ce que vous ne m'avez pas posé de
22 questions ? Pourquoi vous ne m'avez pas interrogé ? " Et il m'a
23 dit : " Mais pourquoi est-ce que j'aurais des questions à te
24 poser ? Tu cherchais un cochon. " Donc, je leur ai posé cette
25 question et, puisque j'étais arrêté, eh bien, j'ai... en fait,

97

1 jusqu'à ma libération, je n'ai pas du tout été interrogé. Donc,
2 bien entendu, je n'ai pas eu l'occasion de poser des questions.

3 M. LE PRÉSIDENT :

4 Madame Srinna, est-ce que vous pouvez vous éloigner un petit plus
5 du micro de manière à ce que nous puissions entendre votre voix
6 de manière plus distincte ?

7 [15 :41 :20]

8 Me TY SRINNA :

9 Mais je n'ai pas d'autres questions à poser au témoin. Puis-je
10 demander, par le biais de Monsieur le Président, est-ce que peux...

11 j'aimerais revenir sur ces cinq détenus qui étaient attachés.

12 J'aurais aimé que le président pose la question à l'accusé.

13 Alors, il y avait une personne qui avait été abattue d'une balle
14 dans la tête pour faire peur aux quatre autres détenus. Quel

15 était le délit commis ou ces personnes étaient accusées de quel

16 délit puisqu'il y en avait une qui avait été abattue d'une balle

17 dans la tête pour faire peur aux autres ? Alors, puis-je demander

18 à Madame et Messieurs les Juges, Monsieur le Président, de bien

19 vouloir poser cette question à l'accusé ?

20 PAR M. LE PRÉSIDENT :

21 L'accusé, avez-vous compris la question ? Si tel est le cas, et

22 bien, veuillez répondre à cette question.

23 L'ACCUSÉ :

24 R. En ce qui concerne ces questions, j'ai déjà dit ce que j'ai

25 déjà dit au juge Lavergne. Si je dois réitérer ma réponse, alors

98

1 je suis prêt à le faire.

2 M. LE PRÉSIDENT :

3 Madame Ty Srinna, est-ce que vous voulez bien répéter ou préciser

4 votre question de manière à ce que... nous savons que par...

5 puisque nous passons par des services de traduction, eh bien,

6 quelquefois il arrive... quelquefois, il y a une perte de

7 contenu. Donc, est-ce que vous voulez bien répéter votre

8 question, la question que vous souhaitez poser à l'accusé ? Allez

9 droit au but parce que nous connaissons déjà les faits. Nous

10 avons déjà entendu la déposition du témoin.

11 Me TY SRINNA :

12 Merci, Monsieur le Président.

13 PAR Me TY SRINNA:

14 Q. Ma question est la suivante, elle concerne mon soupçon, mon

15 doute parce que lorsque l'accusé a déclaré... a parlé de cet

16 épisode, je ne comprenais pas. En quelle année cet événement est

17 survenu, parce que le témoin que nous avons... donc, qui avait...

18 qui est ici, a été détenu en 73 à M-13. Donc, je ne sais pas

19 si... alors, l'exécution du détenu qui était attaché au poteau, à

20 quel moment ça s'est passé ?

21 [15 :42 :13]

22 L'accusé a, en effet, dit que la personne qui était attachée au

23 poteau était une personne comme les autres, et je voulais

24 simplement m'assurer que j'avais bien compris que, d'après

25 l'accusé, ces personnes étaient véritablement des gens comme les

99

1 autres ; et à combien d'occasions les détenus ont été attachés à
2 un poteau et à combien d'occasions on leur a tiré une balle sur
3 eux.

4 M. LE PRÉSIDENT :

5 Je pense que cette question a déjà été précisée par l'accusé et
6 clarifiée par l'accusé. Donc, je ne pense pas que l'accusé doit y
7 répondre de nouveau.

8 J'aimerais désormais inviter l'avocat des parties civiles groupe
9 n° 2 à poser des questions au témoin, s'il souhaite le faire.

10 Me STUDZINSKY:

11 Merci, Monsieur le Président.

12 STUDZINSKY :

13 Je suis Silke Studzinsky et je suis co-avocat des parties
14 civiles. Je n'ai que peu de questions à vous poser. Je
15 souhaiterais savoir...

16 [15 :45 :11]

17 M. LE PRÉSIDENT :

18 Nous ne pouvons pas entendre la traduction. Est-ce que l'huissier
19 veut bien nous aider ?

20 Me STUDZINSKY :

21 Je vous remercie, Monsieur le Président.

22 INTERROGATOIRE

23 PAR Me STUDZINSKY :

24 Je suis Silke Studzinsky. Je suis avocate pour les parties
25 civiles pour les victimes. Je n'ai que quelques questions à vous

100

1 poser.

2 Q. La nuit, lorsque vous étiez dans la fosse, est-ce que les
3 corps des prisonniers se touchaient les uns les autres ?

4 M. UCH SORN :

5 R. Les détenus étaient enchaînés aux barres en métal et on était
6 les uns contre les autres.

7 Q. Vous avez fait état de cris, de hurlements de prisonniers qui
8 étaient torturés ; à quelle fréquence entendiez-vous de tels
9 hurlements ? Est-ce que c'était tous les jours ?

10 R. Je n'ai entendu les hurlements qu'une fois, une fois lorsque
11 j'étais en train de... je passais à pied devant l'endroit où les
12 personnes étaient torturées. C'est la seule occasion où j'ai
13 entendu des hurlements.

14 Q. À quelle distance vous trouviez-vous des lieux où étaient
15 pratiqués les interrogatoires et la torture ?

16 R. Je me trouvais à peu près 20 mètres du lieu en question, de 20
17 à 30 mètres de ce lieu.

18 Q. Savez-vous quel était à ce moment précis l'interrogateur qui
19 procédait à la torture ?

20 [15 :48 :24]

21 R. Je ne me rappelle pas du nom de cette personne. Je n'ai pas...
22 Je n'ai pas tellement prêté attention à cette scène car lorsque
23 j'ai entendu les hurlements, eh bien, je me suis détourné. J'ai
24 changé de direction. Je n'ai pas fait très attention parce que
25 j'avais peur pour moi-même d'être accusé d'être un indicateur. Et

101

1 donc, je ne voulais pas me mêler de ce qui ne me regardait pas
2 et, donc, j'ai changé de direction. Et donc, je ne me rappelle
3 pas du nom de l'interrogateur en question.

4 Q. Maintenant, dernière question que j'ai à vous poser. Donc,
5 l'exécution que vous avez observée, donc avec ces cinq détenus,
6 dont un au milieu qui avait été abattu, est-ce que c'étaient des
7 prisonniers de sexe masculin ou est-ce qu'il y avait aussi des
8 femmes détenues ?

9 R. C'étaient tous des hommes, ces prisonniers. Il n'y avait pas
10 de femmes parmi eux.

11 Me STUDZINSKY :

12 Je vous remercie.

13 M. LE PRÉSIDENT :

14 La parole est à vous, Monsieur Kong Pisey.

15 INTERROGATOIRE

16 PAR Me KONG PISEY :

17 Donc, je me présente. Je suis Maître Kong Pisey. J'aimerais vous
18 poser quelques questions, Monsieur le Témoin.

19 Q. Vous avez dit que Lon a été arrêté en même temps que vous,
20 ainsi qu'un autre homme à l'époque. Donc, à ce moment-là, Lon a
21 été interrogé et, ensuite, vous avez remarqué que le visage de
22 Lon était tuméfié. Donc, est-ce que vous savez ce qui lui est
23 arrivé, ce qu'il est devenu et qu'est-ce qui a fait qu'il était
24 dans cet état-là ?

25 M. UCH SORN :

102

1 R. Eh bien, je lui ai posé la question et il m'a dit qu'on lui
2 avait donné des coups à l'aide de sandales fabriquées à partir de
3 pneus de voitures.

4 Q. Autre question : vous avez dit qu'il y avait un autre homme
5 qui était arrêté, qui était avec vous ; est-ce que lui a été
6 interrogé à l'époque, à ce moment-là ?

7 R. Veuillez répéter votre question. Je ne comprends pas.

8 [15 :51 :10]

9 Q. Il y avait trois personnes qui ont été arrêtées. Donc, Lon,
10 vous-même...

11 R. Et Kul. Oui.

12 Q. Donc, est-ce que Kul a été également interrogé à son tour ?

13 R. Eh bien, au début, il y avait... ils ont été mis ensemble et,
14 ensuite, ils ont été séparés. Je ne savais pas s'il était
15 également interrogé... s'il était interrogé parce que j'avais
16 peur. Je ne savais pas si moi-même j'allais mourir. Donc, après
17 15 jours, cette personne est morte de faim.

18 Un autre homme du nom de Kin était également mort mais, avant
19 d'être arrêté, son père lui a rendu visite... s'est rendu à M-13
20 pour le voir. Il vivait à Svay Muoydoem... dans le village de Svay
21 Muoydoem et il a demandé pourquoi son fils avait été arrêté. Et,
22 ensuite, son père... le père de cette personne a été également
23 arrêté et son père est même mort de faim avant... devant son
24 fils, avant d'être renvoyé sur Pursat. Eh bien, j'ai été le
25 témoin de ces événements.

103

1 Q. J'aimerais vous poser une question concernant votre période de
2 détention. Lorsque vous avez été détenu avec les autres, lorsque
3 vous étiez enchaîné, est-ce qu'on vous autorisait à vous habiller
4 ?

5 R. Bien sûr. On n'avait que les vêtements que l'on avait sur nous
6 à notre arrivée. Donc, lorsqu'on était trempés, eh bien, il n'y
7 avait pas de change de vêtements. Donc, il fallait attendre que
8 nos vêtements sèchent. Personne ne pouvait nous apporter des
9 vêtements au centre M-13 et personne ne pouvait venir parce que
10 sinon ces personnes auraient été arrêtées à leur tour.

11 Q. Concernant les conditions la nuit, est-ce qu'on vous a donné
12 une moustiquaire ou alors une lumière ?

13 R. Non, nous n'avions pas de moustiquaire. On n'avait même pas de
14 tapis de sol sur lequel dormir. Donc, il y avait des insectes au
15 sol, mais on a dû dormir à même le sol.

16 Q. Lorsque vous et d'autres détenus, à la fois pendant la journée
17 et pendant la nuit, lorsque vous deviez vous soulager, est-ce que
18 vous pouviez vous rendre dans un endroit pour vous soulager ou
19 est-ce que vous étiez... vous aviez la possibilité de vous
20 soulager dans la fosse ?

21 R. D'habitude, lorsqu'on voulait se soulager, on devait demander
22 aux gardes et donc ils nous faisaient passer un tuyau de bambou
23 de manière à ce que nous puissions uriner dans ce tuyau de bambou
24 creux et, ensuite, ils pouvaient emporter, donc, l'urine à
25 l'extérieur de la fosse.

104

1 [15 :54 :51]

2 Donc, si nous devions nous soulager le ventre, eh bien, on devait
3 se rendre à pieds en ce lieu... jusqu'à ce lieu. Donc, dans les
4 fosses, les personnes étaient détachées la nuit, mais quelques
5 fois...

6 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS :

7 Excusez-moi, l'interprète ne peut pas... l'interprète regrette
8 qu'on ne peut pas suivre lorsque l'avocat et le témoin parlent en
9 même temps. Est-ce que vous voulez ralentir le rythme ? Merci.

10 Simplement aux fins du procès-verbal, le compte rendu de
11 l'audience, l'interprète souhaiterait que vous répétiez la
12 dernière question.

13 Me KONG PISEY :

14 Je peux répéter, effectivement. Je peux répéter la dernière
15 question aux fins du compte rendu d'audience.

16 M. LE PRÉSIDENT :

17 Est-ce que vous pouvez répéter ?

18 M. UCH SORN :

19 R. Les détenus qui avaient besoin de se soulager devaient
20 demander aux gardes. Et, donc, les gardes nous passaient une tige
21 de bambou creux dans la fosse. On pouvait donc uriner dans ce
22 tube et ensuite... donc, on les rendait aux gardes de manière à
23 ce que ces tubes de bambou creux puissent être vidés... emportés
24 et vidés.

25 [15 :56 :57]

105

1 Pour les toilettes, pour se soulager le ventre, eh bien, on
2 devait demander aux gardes de nous emmener aux toilettes et on
3 nous détachait les chevilles, mais ils nous attachaient au niveau
4 du poignet.

5 Me KONG PISEY :

6 Q. Merci. Donc, est-ce que le tuyau en bambou creux, la branche
7 de bambou était laissée dans la fosse ou alors est-ce qu'elle
8 était emportée à l'extérieur de la fosse ?

9 M. UCH SORN :

10 R. Oui, je peux préciser qu'effectivement, cette branche de
11 bambou était...ou ce bout de bambou était laissé dans la fosse.

12 Q. Donc, lorsque la... le bambou était resté dans la fosse,
13 est-ce qu'il y avait des mauvaises odeurs que devaient subir les
14 autres détenus ?

15 R. Oui, effectivement, ça ne sentait pas bon, mais qu'est-ce
16 qu'on pouvait faire d'autre ? Et donc, cette tige de bambou était
17 conçue simplement pour que nous puissions nous y soulager ou nous
18 soulager dedans et, ensuite, le bambou était... restait là dans
19 la fosse. Donc, il n'y avait pas de problème.

20 [15 :58 :34]

21 Q. Pour ce qui est de vous soulager, lorsque les personnes
22 étaient enchaînées, comment est-ce que les personnes pouvaient se
23 soulager lorsqu'elles étaient enchaînées les unes aux autres ?

24 R. Eh bien, on se positionnait. On plaçait le morceau de bambou
25 de manière à pouvoir uriner dedans et puis les autres détenus

106

1 nous aidaient.

2 Q. Si les questions... Si ce n'est pas facile de répondre aux
3 questions, veuillez me le préciser.

4 Alors, qu'est-ce qui se passait lorsque vous uriniez ? Est-ce que
5 le tube de bambou était assez gros ? Il y avait peut-être de 10 à
6 20 détenus...10 à 20 détenus dans une seule fosse, donc, il y
7 avait seulement un ou deux prisonniers qui pouvaient uriner en
8 même temps... donc, en même temps dans ce tube de bambou, si j'ai
9 bien compris ? Vous n'aviez pas grand-chose à manger, mais
10 lorsque quelqu'un avait soif, est-ce que cette personne avait la
11 possibilité de demander à boire ?

12 R. Non, je ne voyais pas de personnes demander à boire, seulement
13 le matin, à l'heure du repas. Alors, tout d'abord, lorsque nous
14 étions détenus, nous avions très soif, selon ma propre
15 expérience. Eh bien, lorsque nos mains étaient ligotées...
16 lorsque nous étions enchaînés, ils nous attachaient les mains à
17 des segments et également enchaînaient nos pieds et nous avions
18 très, très soif à l'époque.

19 Q. Quand vous aviez soif, est-ce que vous demandiez de l'eau ?

20 R. Oui. Ils nous donnaient.... à moi, ils m'ont donné un petit
21 verre d'eau et c'est tout, alors, qu'on avait très, très soif.
22 C'est tout ce qu'on nous donnait.

23 Q. Il avait quelle taille ce verre ?

24 R. C'était comme un verre de vin à trois riels. C'était un petit
25 verre et c'était un verre épais qui ne casse pas s'il tombe par

107

1 terre.

2 Q. Y avait-il d'autres détenus qui demandaient à boire ?

3 R. Oui, oui.

4 Q. Et est-ce qu'on leur donnait ?

5 R. Oui, les gardes leur donnait de l'eau.

6 Me KONG PISEY :

7 Merci.

8 [16.01.37]

9 M. LE PRÉSIDENT :

10 Le groupe 3 maintenant, avez-vous des questions à poser au témoin

11 ?

12 Me CANONNE :

13 Oui, Monsieur le Président, j'aurai une seule question, ce sera

14 très, très bref.

15 INTERROGATOIRE

16 PAR Me CANONNE :

17 Q. Bonjour, Monsieur Uch Sorn. Je suis Philippe Canonne,

18 co-avocat du Groupe 3 des parties civiles. Vous nous avez parlé

19 des fosses que vous avez creusées. Je voudrais savoir - c'est ma

20 question - si une fois ou plusieurs fois on a amené des détenus

21 dans cette fosse ou dans ces fosses pour les protéger réellement

22 des bombardements ?

23 M. UCH SORN :

24 R. Les fosses dans lesquelles se trouvaient les détenus

25 étaient-elles sensées les protéger contre les bombardements ? Je

108

1 ne sais pas. Moi, j'ai vu des fosses construites, en fait, pour y
2 mettre des détenus, pour garder les détenus et peut-être y
3 avait-il d'autres fosses pour Duch et les autres pour les
4 protéger des bombardements, mais ces fosses dont je parle,
5 c'étaient des fosses qui ont été construites... creusées - plutôt
6 - pour y garder les prisonniers. Si des bombes étaient tombées,
7 effectivement, ces fosses se seraient écroulées. Elles ne
8 pouvaient pas supporter un bombardement.

9 Me CANONNE :

10 Je vous remercie, Monsieur le Président. Je n'ai pas d'autre
11 question.

12 [16 :03 :48]

13 M. LE PRÉSIDENT :

14 Groupe 4, avez-vous des questions à poser au témoin ?

15 INTERROGATOIRE

16 PAR Me HONG KIMSUON :

17 Oui, merci, Monsieur le Président. Je voudrais poser une question
18 au témoin... quatre questions plutôt.

19 Q. Monsieur, est-ce que vous pourriez préciser une chose ? Vous
20 dites avoir vu Duch frapper une femme et vous dites l'avoir
21 entendu dire, " Vous êtes une Monivong. Vous êtes un membre de la
22 famille royale et je ne tue pas les membres de la famille royale.
23 Je tue les ennemis. " Est-ce que ça veut vraiment dire que Duch
24 tuait les ennemis mais pas les membres de la famille royale ?

25 M. UCH SORN :

109

1 R. C'est ce que j'ai entendu dire Duch. Je l'ai entendu dire "
2 Quel est ton nom ? Quel est le nom de ton père ? Qui sont tes
3 parents ? Quel est le nom de ton père ? " Cette femme a
4 répondu... elle avait la peau sombre et elle a dit : " Mon père
5 s'appelle Vong "
6 Là-dessus, Duch lui a dit : " Ne me mens pas. Tu es la fille d'un
7 Monivong. "
8 Alors, je ne sais pas s'il plaisantait à l'époque, mais ce qu'il
9 a dit... - c'était peut-être une plaisanterie - il a dit : " Je ne
10 tue pas les membres de la famille royale, je ne tue que les
11 ennemis. " Mais je ne suis pas resté. Je suis parti et je n'ai
12 pas entendu la suite, mais c'est ce que j'ai entendu en passant à
13 côté.
14 [16 :05 :54]
15 Q. Merci. Deuxième question : il y a une contradiction entre ce
16 que vous dites et ce que dit Duch sur le point suivant. Vous
17 dites avoir vu l'exécution d'un détenu qui était attaché à un
18 poteau pendant que quatre autres personnes étaient également
19 attachées à des poteaux et vous avez dit à la Chambre que vous
20 savez qui a tiré sur la personne exécutée ; est-ce exact ?
21 R. Oui, il s'appelait Chan... Ta Chan.
22 Q. Avant cela, vous avez mentionné les noms de Chan, Pon et Meas.
23 Vous dites que vous les connaissez bien. Donc, il n'y a pas
24 erreur sur la personne ?
25 R. Non, je suis sûr.

110

1 Me HONG KIMSUON :

2 Puis-je poser une question à Duch ? Je me demande s'il s'agit de
3 la même personne que celle mentionnée par le témoin. Duch a
4 évoqué lui-même quelqu'un.

5 M. LE PRÉSIDENT :

6 Accusé, veuillez répondre à la question de l'avocat des parties
7 civiles.

8 L'ACCUSÉ :

9 Je peux simplement confirmer que la personne qui a tiré n'était
10 pas Chan. C'était quelqu'un d'autre.

11 Me HONG KIMSUON :

12 Merci.

13 Me HONG KIMSUON :

14 Q. Troisième question au témoin: vous avez dit à la Chambre que
15 la raison de votre arrestation était que vous étiez parti acheter
16 un cochon et qu'à l'époque, la religion était interdite. Comment
17 saviez-vous que c'était dorénavant une société sans religion ?

18 M. UCH SORN :

19 R. Nous étions en régime communiste. C'est comme ça que je le
20 comprenais et je n'ai pas dit à tout le monde qu'il n'y avait pas
21 de religion bouddhique, mais je savais que, en régime communiste,
22 la religion était interdite et, en définitive, ça s'est avéré
23 juste. Après la victoire, on a démoli les pagodes et on a
24 interdit aux gens de croire. La religion bouddhique a été
25 interdite.

111

1 [16 :08 :49]

2 Q. Merci. Et ma dernière question au témoin : lorsque vous avez
3 été libéré, vous dites que vous avez été envoyé à Pursat. Cela
4 veut dire que vous avez été envoyé en zone libérée ou ailleurs ?

5 R. J'ai été envoyé en zone libérée et pas en zone
6 gouvernementale. Je suis donc resté dans la zone libérée.

7 Me HONG KIMSUON :

8 Merci. Je n'ai pas d'autre question à poser.

9 M. LE PRÉSIDENT :

10 Je donne maintenant la parole aux avocats de la Défense.

11 Souhaitez-vous poser des questions au témoin ?

12 INTERROGATOIRE

13 PAR Me KAR SAVUTH :

14 Merci, Monsieur le Président.

15 Q. Je voudrais une précision de la part du témoin. Ce matin, le
16 président vous a posé une question concernant la question de
17 savoir si vous avez vu des enfants et combien, et vous avez dit
18 qu'il y avait 30 enfants à M-13. Mais quand les co-procureurs
19 vous ont demandé combien il y avait d'enfants au camp qui étaient
20 accompagnés de leurs parents, vous avez parlé de 10 enfants.

21 Alors, pouvez-vous nous dire s'il y avait 10 ou 30 enfants à M-13

22 ?

23 M. UCH SORN :

24 R. Il y a eu beaucoup d'enfants envoyés à M-13 quand Udong est
25 tombé, et ça, c'est une histoire très longue. Des villageois ont

112

1 été arrêtés et il y a eu à ce moment-là beaucoup d'enfants
2 amenés, mais c'est une histoire qui risque de durer longtemps.
3 [16 :11 :17]
4 Me KAR SAVUTH :
5 Merci, Monsieur le Président. La Défense n'a pas d'autre question
6 à poser au témoin.
7 M. LE PRÉSIDENT :
8 Maître Roux, je vous en prie.
9 Me ROUX :
10 Nous aurions des questions à poser parce que je crois que le
11 témoin est un peu fâché avec les chiffres, mais en dehors de ce
12 problème de chiffres, nous n'avons rien à dire.
13 M. LE PRÉSIDENT :
14 Si vous souhaitez poser une question particulière, faites-le.
15 Me ROUX :
16 Merci, Monsieur le Président. Ça ira comme ça. Merci.
17 [16 :12 :23]
18 M. LE PRÉSIDENT :
19 Nous en avons ainsi terminé pour aujourd'hui. Nous n'avons pas le
20 temps d'entendre aujourd'hui le témoin suivant. Nous n'avons pas
21 d'autres questions à vous poser, Monsieur Uch Sorn. Vous pouvez
22 donc disposer et rentrer chez-vous.
23 Je demande à l'huissier de bien vouloir accompagner le témoin et
24 je demande au Service des témoins et des experts d'organiser le
25 retour du témoin chez-lui.

113

1 (Le témoin KW-30 est reconduit hors du prétoire)

2 L'audience est levée pour aujourd'hui. Nous reprendrons le 20
3 avril 2009, à 9 heures du matin.

4 Sécurité, veuillez emmener l'accusé à sa cellule et le ramener
5 ici le 20 avril, un peu avant 9 heures.

6 (L'accusé est reconduit hors du prétoire)

7 Les parties et le public sont invités à occuper leur siège avant
8 9 heures du matin le 20 avril.

9 Me HONG PISEY :

10 Avez-vous un programme pour le 20 avril ?

11 [16 :14 :14]

12 M. LE PRÉSIDENT :

13 La Chambre va vous communiquer un programme plus détaillé pour
14 l'audience du 20 avril.

15 Nous avons terminé aujourd'hui avec la première semaine du
16 procès. Il faut que nous revoyions le programme et le calendrier.
17 Demain matin, nous vous donnerons donc d'avantage de détails sur
18 le programme.

19 (Levée de l'audience : 16 h 15)

20

21

22

23

24

25